

## Première séance, mardi 25 juin 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-DIAF-42	Décret	Naturalisations 2024 - Décret 2	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2023-DIAF-39	Décret	Approbation de la fusion des communes de Grolley et Ponthaux	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Marmier <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2023-DIAF-38	Décret	Approbation de la fusion des communes de Montet (Glâne) et Ursy	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Françoise Savoy <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2024-CE-51	Rapport d'activité	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Alizée Rey <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2024-GC-34	Motion	Initiative cantonale – Interdiction d'importation de denrées alimentaires ne répondant pas aux réglementations suisses	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Regula Hayoz-Helfer Paola Ghielmini Krayenbühl <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DSAS-145	Loi	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Entrée en matière Renvoi Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-GC-145	Election judiciaire	Assesseur-e (travail social/ pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac	Scrutin uninominal	
2024-GC-146	Election judiciaire	Assesseur-e (comptabilité/gestion de biens) auprès de la Justice de paix du Lac - Poste 1	Scrutin uninominal	
2024-GC-148	Election judiciaire	Assesseur-e (gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2024-GC-151	Election judiciaire	Assesseur-e (paramédical/ psychosocial) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-GC-153	Election judiciaire	Assesseur-e (social/addictologie) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Présence** de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Bruno Clément, Bruno Boschung, Ralph Alexander Schmid, Eliane Aebischer et Liliane Galley.

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

## Décret 2023-DIAF-42 Naturalisations 2024 - Décret 2

Rapporteur-e:	<b>Mesot Roland</b> ( <i>UDC/SVP, VE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>09.01.2024</b> ( <i>BGC juin 2024, p. 2528</i> )
Préavis de la commission:	<b>18.04.2024</b> ( <i>BGC juin 2024, p. 2493</i> )

### Entrée en matière

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). En préambule, je voudrais juste revenir sur l'information que je vous avais faite lors de notre dernier décret, à savoir la «nouvelle» organisation de la gestion de nos décrets. Comme je vous l'avais dit, nous gérons quatre décrets pendant l'année. Et si je veux dire un mot cette fois, c'est qu'actuellement nous nous trouvons dans une période charnière, où nous traitons aujourd'hui le décret 2, le décret 3 a déjà eu le projet bis et il est quasiment prêt pour le mois de septembre et le décret 4 va lui, arriver, dans les prochains jours à notre Grand Conseil. Tout cela pour quand même dire un mot de remerciement à nos secrétaires – ce n'est pas évident de travailler quand on a autant de décrets en même temps qui nous arrivent dessus.

J'ai à présent le plaisir de vous présenter le décret 2024/2, qui est le 8<sup>e</sup> décret de naturalisation de cette législature. La commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de cette procédure, la commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 188 candidates et candidats compris dans 121 dossiers. Ceux-ci remplissent toutes les conditions légales fédérales et cantonales. La commission donne un préavis négatif pour 12 dossiers. Les candidates et candidats compris dans ces 12 dossiers souhaitent suspendre leur demande de naturalisation. La commission des naturalisations propose un projet bis et vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur le décret proposé.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie tout d'abord la commission et son président pour leur travail. Je vous confirme que le Conseil d'Etat se rallie à toutes les propositions de la Commission des naturalisations, que comme je vous l'ai dit, je remercie. Ensuite, je vous informe que le Conseil d'Etat propose, ceci en accord avec le président et la Commission, le retrait d'une personne du présent décret, il s'agit de l'épouse du dossier familial n° 107, qui n'a en effet pas obtenu l'autorisation fédérale. Les autres personnes de ce dossier sont en revanche maintenues. Avec ces deux considérations, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, naturellement à accepter le présent décret.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### Art. 1

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). Pour l'article 1, les candidats figurant dans les dossiers n° 11, 12, 33, 60, 68, 69, 81, 85, 88, 89, 105 et 108 sont préavisés négativement, car ils ne remplissent pas les conditions légales pour obtenir la naturalisation suisse. La commission propose de retirer les dossiers qui font l'objet d'une demande de suspension par les requérantes et requérants eux-mêmes, il s'agit des dossiers 11, 12, 33, 60, 68, 69, 81, 85, 88, 89, 105 et 108. Comme l'a relevé M. le Représentant du gouvernement, l'épouse du dossier 107, il vient de l'annoncer, sera également retirée. Je précise: vous avez dit "en accord avec le président", c'est en accord avec la commission vu que nous avons traité cette éventualité lors de la séance de coordination, notamment avec les représentants du SAINEC. Concernant le dossier n° 13, nous avons apporté un changement minime, à savoir: le nom et l'état civil de la requérante sont modifiés suite à son mariage en cours de procédure.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

### Art. 2

**Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*). La candidate qui figurait dans l'annexe 2 a retiré son dossier, donc aucun commentaire.

- > Adopté.

### Art. 3

- > Adopté.

### Titre et préambule

- > Adopté.

### Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 89 voix contre 0. Il y a 0 abstention.

### Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz

Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 89.*

## Décret 2023-DIAF-39

### Approbation de la fusion des communes de Grolley et Ponthaux

---

Rapporteur-e:	<b>Marmier Bruno</b> (VEA/GB, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>07.05.2024</b> (BGC juin 2024, p. 2510)
Préavis de la commission:	<b>14.05.2024</b> (BGC juin 2024, p. 2526)

---

#### Entrée en matière

**Marmier Bruno** (VEA/GB, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime en tant que rapporteur du Bureau du Grand Conseil. Le Bureau a traité ce décret concernant la fusion des communes de Grolley et de Ponthaux dans sa séance du 14 juin 2024 et a reçu à cette occasion M. Gérald Mutrux, chef du Service des communes, qui nous a présenté ses deux derniers messages relatifs à des fusions de communes avant de partir pour une retraite bien méritée. Les autorités des deux communes ont mené un processus de réflexion sur leur avenir et ont choisi la voie de la fusion. Une première tentative de fusion entre Grolley et Ponthaux a échoué en 2015 pour une poignée de suffrages. Les autorités communales ont décidé de remettre l'ouvrage sur le métier en 2022 et ont préparé une convention de fusion, qui a reçu un large soutien des citoyens des deux communes le 3 mars 2024. Nous félicitons les autorités communales pour ce projet, qui a su convaincre la population. Il nous appartient aujourd'hui de concrétiser au niveau cantonal la volonté des citoyens et des autorités des deux communes, en acceptant ce décret. La commune fusionnée comptera entre 2'900 et 3'000 habitants au moment de l'entrée en vigueur de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'aide financière de l'Etat se montera à 527 400 frs. Au Conseil général déjà existant à Grolley s'ajouteront 12 représentants de la commune de Ponthaux qui devront encore être élus pour atteindre un total de 42 sièges. Pour ce qui est du Conseil communal, il sera composé de 9 membres et intégrera 3 représentants de Ponthaux, il n'y aura pas d'élection puisqu'il y a entente entre les élus en place.

Le Bureau du Grand Conseil recommande à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter ce décret sans modification.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat a le grand plaisir de vous soumettre aujourd'hui deux nouvelles fusions de communes. C'est pour moi l'occasion de relever à nouveau l'engagement des autorités locales dans ces processus, qui ne sont jamais faciles, il faut bien le dire, et nécessitent toujours du temps, de la hauteur de vue, de la persuasion. Je remercie donc toutes les personnes qui ont participé à l'aboutissement de cette fusion de Grolley avec Ponthaux. Comme je le disais, c'est également pour moi l'occasion de thématiser l'avenir des fusions fribourgeoises. Il ne vous aura certainement pas échappé que le nombre de projets diminue alors qu'il reste un potentiel d'optimisation des structures communales encore important. Vous avez constaté également que ce qui aurait pu être le franchissement d'une nouvelle étape, avec des fusions régionales, n'a pas abouti, je pense naturellement, au projet du Grand Fribourg ou très récemment à celui de la commune unique en Gruyère. Il s'agit donc de réfléchir aux moyens de relancer la dynamique historique voulue par le Grand Conseil, que nous avons connue, moyens qui ne peuvent pas être que financiers, comme le montrent justement les échecs autour de Fribourg ou en Gruyère, où les dizaines de millions de francs cantonaux n'ont pas suffi. Ma Direction a donc entamé des réflexions en la matière et nous thématiserons ceci, notamment dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes, d'ici la fin de l'année prochaine.

Avec ces considérations très générales, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à accepter la fusion de Grolley et de Ponthaux et souhaite d'ores et déjà plein succès à la nouvelle commune.

**Bonny David** (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis syndic d'une commune fusionnée en 2020 et voisine de la nouvelle commune fusionnée. Le parti socialiste se réjouit de cette nouvelle fusion dans le district de la Sarine, tout d'abord pour la magnifique volonté populaire issue des urnes, ensuite pour sa prochaine mise en oeuvre, car, expérience vécue, il y aura un travail communal énorme à effectuer. Lors du traitement du décret par le Bureau du Grand Conseil, il a été souhaité que le Service des communes informe bien les citoyennes et les citoyens qui deviendront les premiers conseillers généraux de Ponthaux, car ces derniers intégreront le Conseil général de Grolley, déjà bien rôdé dans son fonctionnement.

En conclusion, le Parti socialiste approuve le décret de la fusion et vous invite à en faire de même et que vive la nouvelle commune de Grolley-Ponthaux.

**Senti Julia** (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin ebenfalls Gemeinderätin in einer Fusionsgemeinde, Murten. Ich nehme hier Stellung für den Gemeindegklub, welcher das Dekret unterstützt und den Gemeinden Grolley und Ponthaux zur Fusion gratuliert. Ich wünsche diesbezüglich ein effizientes Anpassen des Reglementes in den nächsten zwei Jahren und den neuen Generalräten ein gutes Einleben in die neue Legeslative.

**Raetzo Carole** (*VEA/GB, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale d'une commune fusionnée en 2017 et j'ai fait partie du comité de pilotage pour cette fusion. Le groupe groupe VERT·E·S et allié·e·s salue cette union entre les communes de Grolley et de Ponthaux, qui formeront dès 2025 une nouvelle entité communale. La volonté populaire a porté ses fruits en mars 2023 et on ne peut que se réjouir du très net score en faveur de cette fusion ainsi que de son taux de participation, de 73,3% pour Ponthaux et de 59,3% pour Grolley. Les autorités locales ont repris leur bâton de pèlerin suite à un premier refus de justesse en 2015 et on peut garder à l'esprit que parfois l'échec est l'épice qui donne toute sa saveur au succès.

Le groupe groupe VERT·E·S et allié·e·s souhaite un bel avenir à cette nouvelle commune de Grolley-Ponthaux ainsi qu'aux 5'000 âmes qui la composeront. C'est unanimement et naturellement que notre groupe soutient ce décret.

**Cotting Charly** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je prends la parole au nom du groupe PLR/PVL et je n'ai aucun lien d'intérêt avec ce décret. Deux communes ont choisi d'unir leur destin pour n'en former qu'une. Le groupe PLR/PVL va soutenir ce décret et souhaite le meilleur des bons vents à la nouvelle commune de Grolley et Ponthaux.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### I. Acte principal

#### Art. 1

> Adopté.

#### Art. 2

> Adopté.

#### Art. 3

> Adopté.

#### Art. 4

> Adopté.

### II. Modifications accessoires

> Adopté.

### III. Abrogations accessoires

> Adopté.

### IV. Clauses finales

> Adopté.

### Titre et préambule

> Adopté.

## Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

### Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas

(SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 99.*

## Décret 2023-DIAF-38

### Approbation de la fusion des communes de Montet (Glâne) et Ursy

---

Rapporteur-e:	<b>Savoy Françoise</b> (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>07.05.2024</b> (BGC juin 2024, p. 2494)
Préavis de la commission:	<b>14.06.2024</b> (BGC juin 2024, p. 2508)

---

#### Entrée en matière

**Savoy Françoise** (PS/SP, SC). La convention relative à la fusion des communes de Montet, district de la Glâne, et Ursy, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été acceptée le 3 mars 2024 par les assemblées communales, avec près de 70% de participation pour la commune de Montet et 52% pour la commune d'Ursy. On ne fusionne pas pour améliorer les finances communales mais pour améliorer le bien-être des citoyennes et des citoyens en leur offrant des prestations de qualité dans un souci d'efficacité et la poursuite d'un véritable projet et société. Les objectifs visés par cette présente fusion sont l'optimisation des ressources, une meilleure prestation de services, des synergies dans les investissements, la gestion plus efficace du réseau d'eau, un renforcement de la représentation politique. La procédure de fusion des communes de Montet et d'Ursy s'est bien déroulée et l'exercice s'est terminé à satisfaction de tout le monde. Il est important de relever la qualité des informations qui ont été transmises à la population et au législatif tout au long du processus, ce qui est un gage indéniable de succès.

C'est donc avec une grande reconnaissance pour le travail accompli que j'ai l'honneur de vous proposer ce décret.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Notre canton comptera, avec ces deux nouvelles fusions, 121 communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Rapportées à la population actuelle, les communes compteront donc en moyenne 2'764 habitantes et habitants mais la médiane est, elle, plus basse, puisque 50% de nos communes comptent moins

de 1'440 habitants. Ce ne sera plus le cas pour Montet, avec la fusion qui vous est soumise aujourd'hui, puisque la nouvelle commune comptera presque 4'000 habitantes et habitants.

Toutes mes félicitations aux acteurs et actrices de ce succès et longue vie à la nouvelle commune d'Ursy.

**Senti Julia** (*PS/SP, LA*). En tant que conseillère communale d'une commune fusionnée, je m'exprime encore une fois pour le comité du club des communes, qui vous invite à soutenir ce décret et félicite les communes glânoises de Montet et d'Ursy pour leur fusion et leur souhaite beaucoup d'efficacité dans la mise en oeuvre.

**Roulin Daphné** (*VEA/GB, GL*). Je souhaite tout le meilleur pour la fusion entre les communes d'Ursy et de Montet (Glâne). Ce n'est pas seulement deux communes qui fusionnent mais ce sont 8 villages: Bionnens, Mossel, Vauderens, Ursy, Morlens, Vuarmarens, Esmonts et Montet (Glâne). Cette nouvelle commune est même désormais la 2<sup>e</sup> plus grande dans le district de la Glâne, c'est un fait à soulever, et je saisis l'occasion pour remercier et féliciter toutes les personnes qui se sont investies et engagées pour l'aboutissement de cette fusion.

Au nom des VERT-E-S et allié-e-s, nous allons accepter à l'unanimité cette fusion et nous vous invitons à faire de même.

**Jaquier Armand** (*PS/SP, GL*). Mon seul lien d'intérêt est d'être conseiller communal à Romont, qui reste encore la première commune du district (rires) pour le moment, à près de 6'000 habitants. Effectivement, la genèse de cette fusion est assez intéressante. Pour moi, elle illustre ce qui peut se passer dans une commune quand il y a un travail de fusion de longue haleine qui se met en route, puisque là, on a vu qu'il y avait déjà des volontés depuis de nombreuses années de faire une grande commune autour d'Ursy. Et quelques personnes peuvent mettre des grains de sable vers quelque chose qui paraît évident et aller de soi. Une fois ces personnes parties, ça se réalise extrêmement rapidement. Donc, on peut voir que tous les processus de fusions de communes dépendent essentiellement de la volonté des personnes, dans un premier temps. La commune aura 4'000 habitants, le sud de la Glâne comptera deux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et je souhaite, nous souhaitons que ceci soit un signal pour le reste du district vers une fusion d'autres communes respectivement vers, peut-être, une commune unique.

Pour moi et pour le PS, on va bien entendu soutenir cette fusion, la saluer et l'applaudir.

**Genoud François** (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Le groupe Le Centre va apporter un soutien unanime pour cette fusion de ces deux communes. Lors de la dernière session, j'avais dû exprimer mes convictions face au décret concernant les communes de Rue, Auboranges, Chapelle et Ecublens, dont je préside la commission administrative, vous imaginez bien que je me porte volontiers volontaire pour en exprimer le même désir, donc je vous encourage fortement à accepter ce décret.

**Cotting Charly** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'ai de nouveau la lourde tâche de rapporter la position du groupe PLR/PVL au sujet de ce décret, pour lequel je n'ai toujours pas de lien d'intérêt. Le groupe PLR/PVL va soutenir ce décret et souhaite également le meilleur des bons vents à la nouvelle commune d'Ursy agrandie.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### I. Acte principal

#### *Art. 1*

> Adopté.

#### *Art. 2*

> Adopté.

#### *Art. 3*

> Adopté.

#### *Art. 4*

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** L'Etat versera 527 400 frs à titre d'aide à la fusion.

> Adopté.

### II. Modifications accessoires

> Adopté.

### III. Abrogations accessoires

> Adopté.

#### IV. Clauses finales

> Adopté.

#### Titre et préambule

> Adopté.

#### Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

#### *Ont voté oui:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 92.*

#### *Ont voté non:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

—



## Rapport d'activité 2024-CE-51

### Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2023

---

Rapporteur-e: **Rey Alizée (PS/SP, SC)**  
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**  
Rapport/message: **26.03.2024 (BGC juin 2024, p. 2583)**  
Préavis de la commission: **23.05.2024 (BGC juin 2024, p. 2584)**

---

#### Discussion

**Rey Alizée (PS/SP, SC).** La commission s'est réunie le 23 mai dernier pour traiter du rapport d'activité 2023 de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM).

L'année 2023 a été marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données en automne et par la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur la protection des données le 1<sup>er</sup> janvier 2024, texte largement inspiré de la loi fédérale. Plusieurs nouveautés ressortent de la nouvelle loi, dont le rôle de l'Autorité de surveillance, qui a été accentué notamment en réunissant les fonctions de Préposée à la transparence et de Préposée à la protection des données.

La commission a constaté que les domaines traités par l'Autorité sont d'actualité, de plus en plus complexes, et connaissent une évolution constante.

Sur le plan organisationnel, l'Autorité a pris son rythme de croisière avec la réunion des fonctions de Préposée à la transparence et à la protection des données, comme je l'ai déjà évoqué. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et compte tenu de l'entrée en vigueur de la LPrD cantonale révisée, l'Autorité compte un conseiller juridique (80%) pour renforcer l'équipe en place.

Dans le domaine de la transparence, pour passer dans le détail, on a pu constater une diminution en 2023, que ce soit au niveau des demandes d'accès ou des requêtes en médiation. On est passé de 35 demandes en 2022 à 21 demandes en 2023. La thématique phare 2023 n'était pas les éoliennes, comme ces dernières années, mais les demandes de permis de construire, qui ont suscité 9 demandes.

S'agissant de la protection des données, l'adoption de la nouvelle LPrD a suscité une augmentation sensible des interrogations émanant des organes publics et des communes. De nombreux acteurs ont exprimé leurs préoccupations quant aux nouvelles obligations instaurées par la nouvelle loi, ainsi qu'au rôle de correspondant-e en matière de protection des données. Pour répondre à ces nombreuses questions, l'Autorité a mis à disposition sur son site Internet de nombreuses fiches explicatives et instruments. Elle a également proposé des cours d'introduction aux autorités communales, ce qui a été salué par les membres de la commission parlementaire.

La charge de travail reste importante, puisque 464 dossiers ont été traités en 2023 dans le domaine de la protection des données. Les dossiers sont complexes, aussi en raison des processus de digitalisation, qui posent des défis. Dans le cadre de la numérisation de l'administration, qui se poursuit, la Préposée a participé à divers groupes de travail, par exemple en lien avec la mise sur pied du Référentiel cantonal.

Concernant la vidéosurveillance, qui est un terme de plus en plus important, on constate que le nombre de demandes en vidéosurveillance augmente et que la technologie pour la vidéosurveillance est de plus en plus performante entre l'intelligence artificielle et la reconnaissance faciale.

L'Autorité continue à recevoir beaucoup de demandes et rend des préavis pour les installations avec enregistrement. On a eu une précision en commission concernant la reconnaissance faciale, parce que dans ses préavis, l'Autorité a toujours relevé que la reconnaissance faciale et le recours à l'intelligence artificielle sont des technologies trop intrusives sur le plan de la sphère privée et pas prévues par la loi. L'Autorité est donc de l'avis que l'usage de ces technologies ne doit pas avoir lieu et que d'y recourir ne serait pas conforme au principe de proportionnalité.

Concernant la médiation administrative cantonale, au niveau statistique, 37 demandes sont parvenues à la médiatrice, dont 13 relevaient du champ d'application de la loi. Les demandes sont stables par rapport à l'année précédente. On voit, par rapport aux différences linguistiques, que les Alémaniques ont eu plus recours à la médiation que les Francophones, c'est sûrement dû au fait que la notion de Ombudsstelle est plus connue en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Enfin, la Médiatrice a poursuivi en 2023 son engagement dans le domaine du langage simplifié, d'abord avec le site de l'Autorité, qui est formulé maintenant en langage simplifié. Durant l'été 2023, un nouveau projet de présenter l'administration cantonale en langage simplifié a été lancé, en collaboration avec les responsables de l'information des directions et de la Chancellerie

d'Etat ainsi qu'avec des personnes de contact du Grand Conseil et du Pouvoir judiciaire. La présentation a été mise en ligne et elle sert de base pour proposer d'autres textes des différentes unités administratives en langage simplifié. Cela permet de s'engager en faveur d'environ 70'000 personnes du canton de Fribourg qui ont besoin de textes en langage simplifié.

La commission parlementaire tient à relever l'excellente qualité du rapport, qui comporte de nombreux changements par rapport aux précédents avec notamment l'ajout de plusieurs schémas et graphiques dans une volonté de simplifier la présentation. Elle salue également l'engagement de cette équipe et celui du président de la commission, qui investissent de nombreuses heures dans ce mandat pour le bon fonctionnement et l'indépendance de l'Autorité.

Pour conclure, je souhaite remercier les membres de la commission pour leur travail et les échanges lors de notre séance. En leur nom, je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat Didier Castella, M. Marc Valloton, vice-chancelier, ainsi que la Préposée de l'Autorité et la Médiatrice, M<sup>mes</sup> Martine Stoffel et Annette Zunzer Raemy, de même que le président de la commission, M. Laurent Schneuwly, qui ont présenté leurs activités dans le détail par oral et dans leur rapport, et ont répondu en toute transparence à nos questions.

C'est avec ces considérations que je vous invite, chères et chers collègues, à prendre acte de ce rapport.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le gouvernement remercie l'ATPrDM et ses préposées pour leur engagement, pour la bonne collaboration sans faille qui a eu lieu durant toute l'année. Il relève, comme l'a fait la rapporteuse, l'effort qui a été fait notamment dans le langage simplifié et sur la présentation et la structure du rapport, qui, effectivement, permet une meilleure lisibilité, une meilleure transparence, qui permet d'arriver plus vite aux informations. Il vous remercie donc et demande à l'assemblée de prendre acte de ce rapport.

**Kehl Roland (VEA/GB, SE).** Ich war Mitglied der Ad-hoc-Kommission und spreche für die Fraktion Grünes Bündnis.

Sie alle haben in den letzten Monaten mehrere Jahresberichte zur Kenntnis genommen. Einige haben Sie eingehender studiert, in anderen haben Sie interessiert geblättert, bei wieder anderen hat Sie der sperrige, formale Stil etwas abgeschreckt. Kein Wunder, die Amtssprache ist abstrakt, die Sätze sind lang und verschachtelt. Ein Fünftel der Freiburger Bevölkerung, ungefähr 70'000 Personen, ist heute nicht in der Lage, Standardtexte in ihrer Muttersprache zu verstehen, geschweige denn offizielle Texte der kantonalen Verwaltung. Diese Personen bilden ihre politische Meinung nicht über das Amtsblatt oder auf der Homepage unseres Kantons, sondern über Gespräche, Bilder, Videoclips, über Social Media. Wir tun gut daran, diese Tatsache nicht auszublenden. Wenn ein Teil der Bevölkerung die Sprache der Behörden nicht versteht, wird die Amtssprache als ein Machtmittel erlebt, und Bürgerinnen und Bürger können sich vom Staat entfremden - das ist schlecht für die Demokratie.

In diesem Kontext ist die Arbeit der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation (ÖDSMB) von unschätzbarem Wert. In ihrer Funktion als Mediatorin zwischen Behörden und Bevölkerung hat sie im vergangenen Jahr mehrere Projekte im Kontext der sogenannten Leichten Sprache realisiert - auf Französisch FALC, facile à lire et à comprendre. Besuchen Sie einmal die Webseite Hello Fribourg, auf der die kantonale Verwaltung in leichter Sprache erklärt wird. Auch die Homepage dieser Behörde selbst ist in leichter Sprache abrufbar. Auch visuelle, graphische Elemente wie Piktogramme und Diagramme kommen zum Einsatz, auch im Jahresbericht dieser Behörde selbst, was ebenso zum leichteren Verständnis beiträgt. Solche niederschweligen Angebote stärken den Zusammenhalt zwischen Behörden und Bürgerinnen und Bürgern.

Mit der Ombudsstelle ÖDSMB hat die Freiburger Bevölkerung eine Behörde an ihrer Seite, die wiederum den Behörden selbst auf die Finger schaut. Die Wichtigkeit dieser Behörde ist nicht zu unterschätzen. Der Jahresbericht belegt, dass es ein vitales Bedürfnis in der Bevölkerung gibt, dass die Entscheide der kantonalen Ämter noch besser, noch klarer, noch transparenter kommuniziert werden.

Als Fraktion wünschen wir uns, dass die kantonalen Behörden den Empfehlungen dieser Behörde folgen, damit sie ein wirkungsvolles Kontrollinstrument bleiben kann. In diesem Sinne empfehlen wir dem Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**Michel Pascale (PS/SP, SC).** Mon préopinant a vraiment bien détaillé ce que j'allais exposer aussi, donc je vais faire court. Transparence, protection des données, médiation, le titre résume à la fois une ambitieuse vision sociétale et toutes les tensions et défis que représentent la cohabitation de ces injonctions. Le rapport de cette autorité est une pépite rafraîchissante dans les torrents de documents qui déboulent de la montagne, et ça sur les pauvres députés que nous sommes. Aéré, illustré, rendant immédiatement accessibles les données saillantes, ce rapport est une preuve qu'accessibilité, concision et clarté sont parfaitement conciliables avec des sujets complexes, précis et qui nécessitent une profondeur de propos. De quoi inspirer d'autres auteurs et autrices de rapports! L'Autorité cantonale a extrêmement bien travaillé, ça a été exposé, le groupe socialiste le salue et encourage à poursuivre dans cette direction en permettant de fournir des outils à la population mais aussi aux services afin d'accompagner l'application de lois, en particulier la LPrD en fournissant des feuillets d'information et fact

sheets en français – je ne sais pas si c'est dans le langage simplifié – ou des modèles d'analyses d'impact fort utiles à quiconque a besoin de s'en inspirer dans sa pratique. Enfin et surtout, la médiation administrative est un outil pertinent et efficace pour maintenir le lien entre les individus et l'administration. Elle permet de vivre l'administration comme un service juste et bienveillant permettant à notre société de fonctionner. Les interventions de l'Autorité permettent de prévenir ou de résoudre des conflits, issus bien souvent d'une compréhension erronée ou partielle du langage administratif. On le constate, cette autorité joue un rôle essentiel de facilitation entre les parties prenantes.

Le groupe socialiste remercie cette autorité ainsi que la commission qui lui est dédiée.

**Ingold François (VEA/GB, FV).** Mon collègue Roland Kehl était le gentil policier, je suis le moins gentil. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce rapport d'activité si ce n'est que je suis attaché à la culture de la transparence. J'ai appris par la presse, un peu comme tout le monde, que notre préposée à la transparence a rendu une recommandation que le Conseil d'Etat ne désire pas suivre, cela nous interpelle un petit peu, mais, séparation des pouvoirs oblige, nous ne demandons pas au Conseil d'Etat de commenter une affaire portée actuellement devant le Tribunal cantonal. Néanmoins, avec ma collègue Tina Raetzo, nous venons de déposer une question destinée au Conseil d'Etat qui cherche à comprendre l'estime que notre exécutif porte au principe de transparence, en particulier quant à l'utilité d'une telle autorité, qui semble parfois mal porter son nom. Donc les questions seront les suivantes:

1. Quelle importance le Conseil d'Etat donne-t-il à la transparence comme présentée à l'article 1 de la loi sur l'information?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat estime prioritaire que le public et donc les contribuables soient en mesure de contrôler que les actifs publics soient utilisés conformément aux décisions prises démocratiquement?
3. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'existence d'une préposée à la transparence si ses préavis ne sont pas suivis?

Je ne veux pas mettre le commissaire du gouvernement dans l'embarras et je me permets de réserver ces argumentaires pour en discuter au sein du Conseil d'Etat et nous formuler une réponse écrite sans détour et sans xyloglossie.

**Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA).** Je n'ai pas de lien d'intérêt direct, j'ai participé à la commission et je parle au nom du groupe PLR/PVL. Je remercie le Conseil d'Etat et l'Autorité pour la qualité du rapport. Tout d'abord, j'aimerais mentionner qu'en termes de communication le rapport d'activité de 2023 a un nouveau look, l'Autorité a revu la présentation et la structure de son rapport en mettant en valeur les sujets importants par des moyens graphiques. Au niveau du fonctionnement, il faut noter la fusion de la fonction de la Préposée cantonale, il s'agit maintenant de la Préposée cantonale à la transparence et à la protection des données. On l'a dit, en termes de protection des données, la loi cantonale sur la protection des données est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nouvelle loi permet d'offrir un cadre juridique moderne en tenant compte des standards du droit européen. Le contrôle et la maîtrise des informations avec les collectivités publiques sont renforcés. Les obligations en matière de protection des données sont plus strictes pour les responsables de l'administration, en outre l'Autorité a mis sur pied de nouveaux outils et des modèles disponibles sur son site internet. Une collaboration a également été mise en place pour les communes avec l'ACF, l'Association des communes fribourgeoises. Cette nouvelle loi permet très justement de répondre à l'évolution actuelle.

Im Bereich der Verwaltungsmediation ist das neue Projekt zur Schulung der kantonalen Verwaltung in vereinfachter Sprache zu begrüssen, im April 2023 eingeführt. Ziel ist es, die Verwaltungssprache zu übersetzen, die oft schwer verständlich ist. In der Schweiz hat jede fünfte Person Schwierigkeiten, einen Standardtext zu lesen und zu verstehen.

Ce projet favorise ainsi la compréhension des textes administratifs pour plus de 70'000 personnes. Pour terminer, je relève la bonne collaboration au sein de l'Autorité.

Le groupe PLR/PVL prend acte de ce rapport et dit merci pour le travail accompli.

**Galley Liliane (VEA/GB, FV).** Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est d'avoir été présent dans la commission. En préambule, je tiens à remercier les membres de cette autorité pour la nouvelle mouture du rapport ainsi que toutes les explications qui ont été données lors de la séance de commission. Je vais passer à travers la majorité de ma présentation, puisque l'essentiel des points a déjà été rapporté, autant par la rapporteure que par mes préopinants. Je ne vais pas pouvoir m'arrêter sur une position, celle qui dérange le député Ingold. Pour moi, le fait que cette autorité n'aille pas forcément dans le sens du Conseil d'Etat, voire va se prononcer dans un sens contraire à ce que le Conseil d'Etat dit après, c'est plutôt réjouissant, car cette autorité, si on en doutait, on peut le constater, elle agit en toute indépendance, elle ne subit aucune pression ou aucune intervention du Conseil d'Etat en préambule.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Merci pour le soutien à ce rapport. Monsieur Ingold, je ne vais pas anticiper la réponse à la question, néanmoins je vais quand même dire qu'entre la transparence et la protection des données, il y a des règles à tenir, que la marge est toujours parfois dans le gris et que le Conseil d'Etat prend ses responsabilités, notamment aussi en termes de protection des données sensibles pour les personnes physiques comme

morales. Après, il y a toujours une marge d'interprétation et ce n'est pas si évident de trouver la bonne solution, mais nous vous répondrons de manière transparente.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Motion 2024-GC-34

### Initiative cantonale – Interdiction d'importation de denrées alimentaires ne répondant pas aux réglementations suisses

---

Auteur-s:	<b>Hayoz-Helfer Regula</b> (VEA/GB, SE) <b>Ghielmini Krayenbühl Paola</b> (VEA/GB, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Dépôt:	<b>08.02.2024</b> (BGC février 2024, p. 458)
Développement:	<b>08.02.2024</b> (BGC février 2024, p. 458)

---

#### Prise en considération

**Ghielmini Krayenbühl Paola** (VEA/GB, SC). Les mois passés, nous avons beaucoup lu, beaucoup parlé d'agriculture, en Suisse, en Europe et même ici dans ce Parlement. Les agriculteurs et agricultrices veulent être reconnus pour leur travail et être payés au juste prix. La motion que nous avons déposée s'inscrit dans cet élan de soutien que nous avons senti. Nous soutenons une agriculture durable, qui préserve les sols et les eaux, qui respecte le bien-être animal, qui rémunère dignement les travailleurs et travailleuses de la terre, en Suisse comme dans le monde entier. Si en Suisse la production agricole doit respecter certaines règles de production, notamment concernant la détention des animaux de rente, un minimum de prestations écologiques, l'exclusion de certains produits phytosanitaires, ceci n'est pas toujours le cas pour tous les produits alimentaires que nous importons et qui se trouvent sur le marché suisse souvent à un prix nettement plus bas. Cette initiative cantonale demande donc que cette concurrence déloyale cesse. Elle demande qu'on puisse importer uniquement des aliments produits selon les conditions suisses. C'est ce que demandait, entre autres, l'initiative Fairfood refusée par le peuple en 2018.

Le Conseil d'Etat nous dit justement que le peuple s'est déjà prononcé, mais la situation a changé, les agriculteurs et agricultrices demandent des réponses à leur situation économique qui empire et ceci en est une. Le peuple fribourgeois avait bien refusé cette initiative, mais uniquement à 51,3%, ce qui montre la sensibilité des Fribourgeoises et Fribourgeois pour la production alimentaire locale. En outre, il faut parfois revenir à plusieurs reprises devant le législatif ou le peuple pour faire accepter un nouveau principe, nous l'avons constaté lors de diverses votations populaires.

Le Conseil d'Etat écrit aussi que ces nouvelles exigences pourraient se heurter aux accords commerciaux conclus. Or, il n'est pas certain que ces limitations d'importation soient OMC-incompatibles. Lors des débats sur l'initiative en 2018, on disait qu'il était possible de la mettre en œuvre conformément au droit commercial international. Il ne s'agit ici pas d'interdire l'importation de certains produits, mais d'exiger une certaine qualité, au moins équivalente à ce qui est demandé aux producteurs suisses.

Le Conseil d'Etat dit aussi que les contrôles seraient difficiles à mettre en place. Mais des contrôles sur les produits importés se font déjà pour d'autres produits, des pharmaceutiques et autres, et les labélisations sont des outils qui existent déjà. Oui, c'est vrai, les contrôles ont un coût, mais la haute qualité a un prix et les agricultrices et agriculteurs suisses en ont l'expérience avec des contrôles de production souvent mal compris. De plus, il ne faut pas oublier que la part de l'alimentation dans le budget des ménages se monte à seulement 6% environ et dans les dernières décennies ce pourcentage a régulièrement diminué. Ce n'est pas dans l'alimentation qu'il faut chercher des économies pour les ménages.

Enfin, le Conseil d'Etat pense que le secteur agroalimentaire cantonal risquerait de supporter d'importantes conséquences si les accords internationaux sont mis en cause. Le canton de Fribourg, comme canton très agricole, devrait au contraire tirer avantage d'une importation alimentaire plus durable. Ses produits de qualité ne subiraient plus une concurrence déloyale avec des produits bon marché produits dans des conditions inéquitables. D'une manière générale, les accords de libre-échange, produits d'un libéralisme toujours plus agressif des dernières décennies, a péjoré la situation des agriculteurs non seulement en Europe et en Suisse mais dans le monde entier. Défrichements de forêts primaires, augmentation de monocultures, baisse du prix payé aux agriculteurs, augmentation de la pression environnementale dans la production et dans le transport toujours plus long des marchandises, diminution de l'autonomie alimentaire, mauvaises conditions de travail; voilà les conséquences dans le monde entier, qui n'a pas de règles d'exportation véritablement durables.

Cette initiative protège notre agriculture d'une concurrence déloyale et donne l'exemple pour des échanges commerciaux qui se rapprochent des objectifs de développement durable de l'ONU.

Pour ces raisons, je vous invite à accepter cette motion.

**Barras Eric** (*UDC/SVP, GR*). Pour ma part et à titre personnel, j'avais cosigné cette motion et de ce fait je m'abstiendrai au moment du vote. (Rires) Comme ça, c'est clair. Mes liens d'intérêt avec cet objet: je suis agriculteur de montagne, je produis du lait pour la fabrication du Vacherin fribourgeois, je suis également producteur de viande de boeuf et de veau, dont une grande partie est vendue en vente directe. La motion de nos collègues Hayoz et Krayenbühl a créé un réel débat au sein du groupe UDC. Même si sur le fond nous pouvons comprendre et adhérer à certaines des idées développées dans cette demande, notre groupe va malgré tout la refuser à sa quasi-unanimité.

Voici les raisons qui nous poussent à la refuser:

- > Il est illusoire de penser réussir à contrôler les productions à l'étranger.
- > L'importation de denrées alimentaires, même si elles étaient produites avec les mêmes normes, mettrait en danger la production en Suisse.
- > Quid des salaires, des taxes, des lois sur le travail, des règles de conservation, des contrôles dans les abattoirs?

On arrivait clairement là à une concurrence déloyale contrairement à ce que demande la motion. Accepter cette motion n'avantagerait que les grands groupes, qui pourraient investir dans des achats de domaines agricole dans des pays où ces achats sont possibles par des entreprises. Cela risquerait d'inonder nos étalages avec des produits qui auraient les mêmes normes mais pas les mêmes coûts de production. La production agricole en Suisse, c'est 12 milliards de francs en 2022, de nombreux emplois dans la technique et la transformation en dépendent. Notre taux d'approvisionnement est bas en Suisse, il l'est aussi parce que le parti des deux motionnaires ne fait que de prôner l'extensification de notre production agricole. Alors notre groupe comprend bien, il faut produire à l'étranger pour encore moins produire en Suisse et faire encore baisser les revenus des exploitations agricoles en Suisse.

Pour toutes ces raisons et comme je l'ai déjà dit, notre groupe va refuser cette motion.

**Zamofing Dominique** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur. Le groupe Le Centre ne va pas soutenir l'initiative cantonale concernant l'interdiction d'importer des denrées alimentaires ne répondant pas aux réglementations suisses. Cette initiative est louable et compréhensible. L'agriculture subit une concurrence déloyale par rapport aux produits étrangers qui ne sont pas produits selon les normes suisses, que ce soient les conditions d'élevage, de production végétale ou environnementales. Le monde agricole se sent parfois discriminé lorsqu'il voit des produits importés qui ne remplissent de loin pas les standards suisses alors que de nombreux contrôles sont effectués en Suisse et sanctionnés en cas de manquement. Mais cette initiative, comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse, est très difficile à mettre en oeuvre, on se rend très souvent compte que c'est carrément impossible d'obtenir une traçabilité fiable avec des produits étrangers. Cette initiative est en conflit avec les accords internationaux et il y a un risque de rendre caduques ces accords, avec les avantages obtenus, même si parfois, il faut le souligner, l'agriculture est une monnaie d'échange pour obtenir des accords pour d'autres secteurs économiques. Et il y a un risque d'autogoal notamment avec le Gruyère AOP et le Vacherin AOP, que l'on exporte en grande quantité. Personne ne souhaiterait des mesures de rétorsion qui mettraient en péril ces productions. C'est aux consommateurs de savoir ce qu'ils veulent mettre dans leur assiette et d'être conséquents avec la législation suisse.

À titre personnel j'avais soutenu également cette initiative en février, car je trouvais cette initiative louable et dans l'air des revendications paysannes, mais cela sera quasiment impossible d'obtenir une suite positive au niveau de l'Assemblée fédérale.

**Bapst Pierre-Alain** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je prends la parole à titre personnel et précise que mon intervention n'implique pas les différentes organisations dans lesquelles je suis engagé. Comme liens d'intérêts, je cite ma fonction de directeur de l'association Terroir Fribourg, celle de membre du comité de regio.garantie Romandie ou du comité du Salon suisse des Goûts et Terroirs. La thématique de l'alimentation au sens large me tient très à coeur et c'est dans ce contexte que je me permets d'apporter quelques commentaires sur cette motion.

Tout d'abord, je salue la réponse du Conseil d'Etat, qui "partage la préoccupation des auteurs quant aux exigences imposées à la production alimentaire en Suisse tout en relevant que celles-ci ont pour corollaires une production agricole de haute qualité, mais également des coûts de production plus élevés que dans d'autres pays producteurs, aux contraintes légales moindres".

En lisant ceci, je me suis demandé si cette situation existait dans d'autres domaines, par exemple celui de la construction. Accepterions-nous qu'une entreprise étrangère vienne réaliser des ouvrages, une charpente en bois, un pont, un tunnel sur notre territoire, sans respecter notre droit de la construction avec ses normes SIA? Accepterions-nous l'importation de médicaments ou de véhicules sans respecter nos critères d'homologation? Evidemment que, pour notre sécurité, la réponse serait non. Pourquoi en est-il autrement pour notre alimentation? Je suis très attaché au libéralisme, peu enclin aux

interdictions mais soucieux que, lorsque des acteurs économiques sont soumis à des règles, celles-ci soient appliquées de manière équitable pour l'ensemble d'un même secteur, comme c'est le cas dans l'agriculture. De mon point de vue, si des règles existent, elles s'appliquent à tous les acteurs de ce secteur, qu'ils soient en Suisse ou à l'étranger. Dans le cas contraire, c'est un peu facile, on joue sur les mêmes marchés mais avec des règles différentes et ceci n'est pas très fair-play.

Dans mes réflexions en lien avec cet objet, je me suis posé la question suivante: pourquoi les consommateurs achètent-ils des produits alimentaires d'autres pays? Parfois parce qu'ils offrent des goûts et des saveurs que nous n'avons pas chez nous, souvent parce qu'ils sont meilleur marché que nos propres produits. Accepter cette motion ne veut pas dire plus ou moins d'importations. Accepter cette initiative signifie importer des produits d'une qualité correspondant à celle que nous exigeons de nos propres producteurs. Gardons la main sur notre alimentation, soyons justes avec nos agriculteurs. Il y aura toujours du poulet Label Rouge de France mais il n'y aura probablement plus de poulets brésiliens issus d'élevages qui sont à des années-lumière de ce qu'il est possible de faire en Suisse. Si les règles actuelles sont favorables pour le portemonnaie, elles le sont beaucoup moins pour l'environnement ou la santé. L'argument consistant à dire que les contrôles sont difficiles à l'étranger est partiellement recevable. En effet les fournisseurs étrangers qui livrent en Suisse doivent déjà fournir des certificats et des déclarations pour respecter certaines règles spécifiques à notre marché, comme c'est le cas pour les OGM. Concernant le problème avec l'importation du foie gras, qui est interdit de production en Suisse, je fais confiance aux différentes instances pour trouver des solutions pragmatiques qui tiendront compte d'exceptions en lien avec les différentes cultures gastronomiques et confessionnelles que nous avons dans notre pays.

Je suis conscient que la mise en oeuvre de cette initiative sera complexe, mais renoncer au nom de ce motif ne me convainc pas. C'est avec ces considérations qu'à titre personnel je vais soutenir cette motion.

**Berset Christel** (*PS/SP, FV*). Je suis toute surprise d'avoir entendu les deux préopinants agriculteurs, parce que la première phrase que je voulais vous lire, c'était: «Le groupe socialiste est tout à fait acquis à la cause paysanne d'une part et à la cause écologique d'autre part, parce qu'il nous semblait qu'interdire l'importation de denrées alimentaires qui ne répondent pas aux normes requises pour leur production en Suisse faisait tout à fait du sens pour les agriculteurs.» Et cette concurrence qui est, à mon avis, complètement déloyale envers les agriculteurs et les agricultrices suisses devait être levée.

Voilà, mais manifestement cela ne correspond pas à l'avis des personnes concernées. Pour nous, les motionnaires avaient vu juste et ont vu juste. Il est inutile de légiférer au plan cantonal, c'est clair, cette question doit être débattue au niveau fédéral et notre groupe est d'avis que de déposer une initiative cantonale est le bon outil, même si nous savons qu'en général nos chances à Berne sont très maigres. Mais comme le lobby paysan pèse lourd dans l'arène fédérale, cela aurait pu faire ou pourrait faire toute la différence cette fois-ci, mais il faut encore que les agriculteurs le veuillent bien.

Je cite encore mon lien d'intérêt avec ce thème: je suis membre du comité du Club agricole et c'est sur ces quelques mots que je vous invite, au nom de notre groupe, à voter en faveur de cette motion.

**Thévoz Ivan** (*UDC/SVP, BR*). Je parle en mon nom propre. Mon lien d'intérêt: je suis agriculteur et arboriculteur bio à Russy. Je cultive et vends ma marchandise en faisant en sorte de ne pas m'associer à ceux qui volent premièrement les paysans et deuxièmement les consommateurs.

Concernant cette initiative cantonale, les idées de la Gauche ne sont pas toutes à jeter à la poubelle (rires), celle-ci a donc retenu toute mon attention. Bien que cette initiative ne soit pas simple à mettre en oeuvre et pourrait même nuire à notre pouvoir d'achat du citoyen, elle mérite d'être considérée. J'ai la chance de connaître énormément d'agriculteurs dans tout le canton et nos discussions, voire nos lamentations, se portent très régulièrement sur trois points:

1. la grande distribution et la façon dont ceux-ci nous asservissent tout en nous prenant pour des guignols;
2. les exigences des labels, qui parfois sont à la limite du ridicule et sur ce point j'en connais une dose d'exigences à la con;
3. les importations de denrées alimentaires qui ne sont pas à la hauteur de ce que nous, paysans, produisons à la sueur de notre front.

Inciter vaut mieux qu'interdire, certes, mais quand on sait que pour produire certains fruits et légumes, biologiques ou non, nous sommes astreints à suivre des cahiers des charges extrêmement stricts et qu'en parallèle le bio par exemple, produit chez nos voisins européens ou pire encore dans le reste du monde, vaut tout autant, voire et de moins bonne qualité que nos excellents produits du pays de chez nous... Sachez que ces importations font rager bon nombre d'agriculteurs bio et conventionnels. Par respect aux paysans de notre pays, qui doivent se battre avec une administration et des exigences toujours plus folles, je ne peux que soutenir ce texte, qui permettrait de réhausser le niveau d'exigences d'autres nations et relèverait quelque peu les prix des produits importés pour le bien et le respect de nos agriculteurs.

C'est pourquoi, afin de considérer le valeureux labeur des agriculteurs fribourgeois et suisses qui travaillent et respectent des normes strictes, quels que soient leur façon de travailler et leurs labels, je ne peux que soutenir cette initiative et je vous invite à faire de même.

**Hayoz-Helfer Regula** (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitinhaberin eines Landwirtschaftsbetriebes.

Fair Food Initiative 2018 – der Bundesrat sowie der National- und Ständerat lehnen diese ab, versprechen aber den Landwirt\_innen ihre Unterstützung. Sie versprechen den Landwirtinnen und Landwirten, dass sie ihre Anliegen hören und unterstützen. 26. Februar 2024 – ganz viele Landwirtinnen und Landwirte versammeln sich in Kerzers. Sie sind unzufrieden, müde, fühlen sich nicht verstanden und nicht unterstützt. Hat Bundesbern nicht gehalten, was es versprochen hat, oder hat die Landwirtschaft Angst vor den Sparmassnahmen bei der Planung der Agrarpolitik 2030? In Kerzers proklamieren die Landwirt\_innen vor allem folgende 4 Punkte: Planungssicherheit für ihre Investitionen, mehr Wertschätzung für ihre Arbeit, mehr Wertschöpfung für ihre Arbeit, bessere Preise für die erzeugten Produkte. Kilian Baumann, der Präsident der Kleinbauern, fordert, dass wir uns stärker für die bäuerliche Basis einsetzen, auch wenn es schwierig ist.

Unsere Motion zielt genau darauf ab, sie setzt sich ein für die bäuerliche Basis, insbesondere durch die Gleichbehandlung von importierten und inländisch produzierten Nahrungsmitteln. Dadurch sollen unsere Produkte die Wertschätzung erhalten, die sie verdienen.

Lassen Sie mich ein Beispiel machen: Ich möchte ein Pouletschnitzel kaufen und gehe dazu in einen unserer Grossverteiler. Nun habe ich die Auswahl zwischen Schweizer Poulet für 36 Franken das Kilo und Poulet aus Ungarn für 14.50 Franken das Kilo. Vergleichen wir die Produktion, so heisst es beim Schweizer Produkt "Produktion Optigal" von höchster Qualität, beim billigen Poulet sind drei von 5 Sternen zum Tierwohl, sonst finde ich nichts.

Welche Standards zur Tierhaltung gelten wohl in Ungarn, Paraguay, Slowenien, usw.? Muss ich dies zuerst lange recherchieren, bevor ich mich für einen Kauf entscheiden kann? Wieso sollte das Poulet aus Ungarn qualitativ weniger gut sein? Welche Gründe gibt es? Und wie ist es für mich als Konsumentin ersichtlich, ob das Poulet aus der Schweiz geschmacklich besser ist?

Der Staatsrat schlägt vor, dass wir die Ziele der Motion anstatt mit Verboten mit Werbung erreichen sollten, Werbung für die Qualität der einheimischen Produkte. Aber tun wir das nicht schon lange? Bezahlen wir Landwirte nicht schon jetzt viel für die Vermarktung unserer Produkte? Hat es die Wirkung gezeigt, die wir erhofften? Die Bauernproteste sprechen klar dagegen. In der Zwischenzeit ist mir der Appetit auf Pouletschnitzel vergangen.

Mehr Wertschätzung für unsere Produkte, für unsere Arbeit, unsere Arbeitsweise mit den Tieren und der Natur, mehr Wertschätzung für unsere kleinstrukturierten Landwirtschaftsbetriebe – das fordern wir Landwirt\_innen und diese Forderung steht auch in der Resolution, die wir im Grossen Rat angenommen haben.

Importierte Lebensmittel kommen vorwiegend aus der industriellen Agrarwirtschaft. Im globalen Handel zählt vor allem der tiefe Preis. Konzerne mit weltweiter Logistik zeigen wenig Sensibilität für Umwelt, Tierwohl, soziale Gerechtigkeit und für Biodiversität. Uns, hier in der Schweiz, ist dies aber wichtig. Wir setzen auf diese Werte und verteidigen sie auch. Sie zeichnen uns aus und deshalb fordern wir diese Werte auch für die importierten Nahrungsmittel.

Geschätzte Zuhörerinnen und Zuhörer, der Staatsrat schreibt in seiner Antwort, dass es äusserst schwierig wäre, diese Mindestvorgabe für importierte Lebensmittel umzusetzen. Mit äusserst schwierigen Aufgaben kennen sich Landwirt\_innen allerdings bestens aus:

- > Klimawandel und die daraus entstehenden verrückten Wetterverhältnisse,
- > geforderte Innovationen,
- > komplexe Bürokratie,
- > grosse Investitionen,

dies um nur einige schwierige Aufgaben aufzuzählen.

Ich will nichts schönreden. Es ist harte Arbeit und viele Landwirt\_innen kommen an ihre Grenzen. Doch auch gerade an diesen Herausforderungen wachsen wir. Wenn also die Landwirtschaft die äusserst schwierigen Aufgaben, die uns der Staat, die Gesellschaft und der Wettergott stellen, zu meistern schafft, dann können wir auch vom Staat verlangen, dass er für uns, die Landwirtinnen und Landwirte dieses Landes, eine äusserst schwierige Aufgabe meistert. Mit diesen Worten bitte ich Sie, diese Motion zu unterstützen.

**Grandgirard Pierre-André** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt sur cet objet mis à part que je suis toujours maître-agriculteur à Cugy dans la Broye.

La motion sous la forme d'une initiative cantonale qui nous est soumise part certes d'un bon sentiment et je remercie les auteurs pour leur sensibilité à défendre et à vouloir protéger les denrées alimentaires suisses. Cependant, malgré le bien-fondé de cette démarche, je reste sur ma faim quant à l'applicabilité de cette motion sur plusieurs points. Une initiative cantonale, expérience faite avec l'abandon des néonicotinoïdes sur les betteraves, a extrêmement peu de chances de séduire les Chambres fédérales. Une interdiction d'importation des produits ne répondant pas aux réglementations suisses sera extrêmement complexe, voire impossible à mettre en oeuvre. Une telle interdiction fragiliserait et compliquerait l'exportation de denrées alimentaires dans le canton de Fribourg et son secteur agroalimentaire est aussi fortement dépendant. Un seul exemple: la filière du Gruyère AOP. Il sera impossible de contrôler et d'imposer l'application des normes de production des denrées alimentaires à l'étranger. De plus, ces contrôles génèreraient des coûts importants répercutés sur les biens de consommation avec le risque de favoriser encore plus le tourisme d'achat. On peut très bien imaginer que l'on contourne cette interdiction d'importation en délocalisant la production à l'étranger. Deux exemples: la production de fromage Le Comté en France voisine, avec des normes suisses, pourrait concurrencer encore plus fortement la filière de notre Gruyère AOP. Produire du sucre aux normes suisses en Allemagne serait très facile et pourrait signifier la mort de la production suisse de betteraves sucrières.

Pour ces différentes raisons, je ne vais pas soutenir cette motion, qui, malgré son attrait, ne répond pas aux buts visés de protéger les denrées alimentaires suisses.

**Glauser Fritz** (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châtonnaye, je suis président des producteurs de céréales, d'oléagineux, de protéagineux et je suis vice-président de l'Union suisse des paysans. Je parle au nom du groupe PLR/PVL.

La discussion était intense et je peux vous annoncer qu'une majorité va soutenir cette motion. Quelles étaient les raisons? Je pense que Pierre-Alain Bapst a donné une large argumentation, je ne vais pas la répéter, mais je vais ajouter quelques arguments. Tout d'abord, il est possible de faire de la politique avec cette motion. Cette revendication est légitime, elle a aussi été approuvée par la résolution qu'on a approuvée vis-à-vis de la révolte de l'agriculture ce printemps.

Je cite un exemple vécu dans les années 2017-2018, c'était l'accord bilatéral avec l'Indonésie. Avec mon organisation des producteurs de céréales, avec l'Union suisse des paysans et beaucoup d'autres ONG, on a réussi à limiter l'importation dans les contingentements de l'huile de palme sous condition des standards de production. Ce que je veux dire, c'est qu'il est très important qu'on donne ce signal politique aujourd'hui en acceptant cette motion pour les prochaines négociations. Vous savez, à propos de l'OMC, le Conseil d'Etat lutte contre les barrières non tarifaires, mais on sait aussi que maintenant l'OMC boîte, elle n'avance pas. Aujourd'hui, c'est la mode des bilatérales. Ce signal qu'on a aujourd'hui, de l'occasion qu'on a de donner par rapport à cette revendication de fortifier nos délégations d'exiger des standards de production pour ces produits qui viennent de ces régions, avant tout la viande, la lutte contre la déforestation, les salaires minimums, les conditions de travail pour les enfants, etc... Je crois qu'il ne faut pas louper ce signal, même si on sait que c'est très difficile de faire passer une initiative cantonale, mais si on manque cette occasion, ce sera regrettable pour le soutien de notre agriculture, pour notre Suisse, pour que notre alimentation soit locale.

Je vous remercie déjà d'avance de soutenir cette motion.

**Dafflon Hubert** (Le Centre/Die Mitte, SC). Je ne suis pas d'accord avec ces propos et j'ai un drôle de sentiment aujourd'hui, j'ai le sentiment que les produits importés sont facilement moins durement traités que les produits produits en Suisse. C'est à moitié juste, c'est à moitié faux, ce qui a été dit. Oui, Monsieur Bapst, c'est à moitié faux ce que vous dites, mais c'est à moitié juste aussi (rires).

Il y a des choses objectives qu'on contrôle à la frontière d'une façon systématique et les services de sécurité alimentaire, les chimistes cantonaux, les vétérinaires cantonaux et les douanes font ces contrôles-là. Lorsqu'un produit arrive en frontière, il est contrôlé, pas systématiquement mais régulièrement, il est contrôlé et il est tenu aux mêmes normes pour ce qui est des aspects chimiques et bactériologiques. Par exemple, si vous produisez du veau avec des hormones de croissance, on va le retrouver évidemment comme résidus dans l'alimentaire et si on le trouve, parce que ça se fait comme ça aux Etats-Unis et en Argentine, c'est que c'est légal dans ces pays, ce n'est pas légal chez nous, l'envoi sera détruit à ce moment-là. Donc il y a ces contrôles-là et on va traiter cette viande exactement comme celle produite en Suisse, un paysan suisse ne peut pas non plus avoir des hormones de croissance. Si vous faites des fromages avec des bactéries qui ne respectent pas les normes d'hygiène, ils les contrôlent aux frontières, on fera la même chose. Comme un fromage suisse, il sera détecté et à ce moment-là il sera aussi détruit. Cela est la partie objective, qu'on peut vraiment contrôler, les céréales, on va contrôler, les légumes, on va contrôler s'ils ont des résidus de pesticides la même chose que les produits suisses, il n'y a pas de loi différente. Il y a une loi sur les denrées alimentaires fédérale, une ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires qui règle tout cela.

Par contre, vous avez raison, tout ce qui est l'élevage, les conditions par exemple concernant l'abus sur les enfants, la façon d'élever les poulets dans les cages, comme vous l'avez dit, c'est vrai que là, lorsqu'on est aux frontières, il n'y a plus moyen de



contrôler. Et là, ça part à mon avis dans le domaine des entreprises comme des entreprises qui font du commerce équitable, mais on fait des accords pour avoir quelque chose de respectueux. Là on a effectivement un problème et pour moi la motion, en soi, elle n'est pas réaliste, pas réalisable, parce qu'il y aura des mesures de rétorsion. Il y aura des mesures de rétorsion par rapport à l'agriculture suisse. Nous, on produit du fromage, on produit du chocolat et d'autres choses, qu'on exporte et vous pouvez être sûrs, même si les nôtres sont aux normes, il y aura des mesures de rétorsion, donc en ce sens-là, c'est extrêmement délicat.

Collègue Thévoz, vous parlez des produits bio. Vous dites que les produits bio étrangers sont moins bons que les produits suisses. On n'a pas de loi fédérale sur les produits bio, on a simplement des labels suisses privés pour le bio qui répondent à certaines normes, qui obtiennent un certain label, mais vous n'avez pas dans la loi sur les denrées alimentaires une norme bio et une norme normale. C'est clair, tout ce qu'on trouve là, c'est dans le privé et vous ne pouvez pas comparer à ce moment-là ce qui vient de l'étranger par rapport à ce qui est fait en Suisse.

Pour toutes ces bonnes raisons, je pense que si on va dans cette direction, c'est peu probable au niveau fédéral, je pense qu'on ira contre le mur de plein d'accords internationaux et on doit plutôt viser des accords par importateur sur des producteurs qui respectent les principes de base comme je viens de vous le dire. Pour ces raisons-là, même s'il y a une certaine sympathie pour la motion, je voterai non.

**Roulin Daphné** (*VEA/GB, GL*). Je n'avais pas prévu de prendre la parole aujourd'hui mais je vais le faire pour deux raisons. Tout d'abord je vais participer à cette discussion intense et très intéressante que nous avons et deuxièmement pour vous annoncer mon lien d'intérêt, qui a changé à partir d'aujourd'hui, j'ai reçu la lettre comme quoi j'ai réussi mon CFC d'agricultrice (applaudissements).

Je vais réagir tout de suite à ce que mon préopinant Hubert Dafflon a dit: c'est à moitié juste, à moitié faux (rires). Il existe en fait une ordonnance fédérale qui définit le bio. Il y a deux façons d'être bio: soit on se contente de respecter l'ordonnance fédérale, soit en plus on s'affilie à Bio Suisse. Donc il existe bien une loi au niveau fédérale. Je prends la parole aujourd'hui peut-être avec de l'espoir et beaucoup moins de pessimisme que certains de mes préopinants. En février 2024, l'Union suisse des paysans a remis une pétition à Berne, avec notamment 5 revendications, l'une d'elles était "pas d'économie financière sur le dos des paysans". Le monde agricole avait également un espoir en déposant cette pétition, c'est qu'il voulait voir des résultats. Aujourd'hui, avec la motion, nous pouvons aller de l'avant et inviter les autorités fédérales à lutter contre la concurrence déloyale que subit le monde agricole.

À titre personnel, je vais accepter cette motion, je vous invite à faire de même, à mettre de côté peut-être vos luttes partisans et à avoir non seulement de l'espoir mais du courage pour l'accepter.

**Dupré Lucas** (*UDC/SVP, GL*). Je prends la parole à titre personnel et mon lien d'intérêt: je suis agriculteur à Villargiroud et j'effectue des comptabilités dans le monde agricole.

Je ferais remettre dans le contexte certaines prises de parole. Nous produisons des produits de qualité avec des normes exigeantes, nous respectons l'environnement qui nous permet de vivre de notre métier, vivre de notre passion. La qualité de notre produit, cela représente notre plus-value. Nous pouvons être fiers de cette qualité, nous avons un terroir riche, un terroir varié. Vous souhaitez prendre le risque de perdre tout ça, l'importation à l'heure actuelle est inévitable, mais pourquoi cela? Nous croulons sous de nouvelles normes qui créent des coûts de fonctionnement en constante évolution. Mais d'où proviennent ces normes? Ces normes proviennent du côté des motionnaires. En cas d'acceptation, nous devrions opter pour une différenciation de nos produits dans les étalages par de nouvelles normes, par de nouveaux modèles de production, ceux-ci imposés par le banc des motionnaires. Ce n'est pas une solution. La solution, c'est de privilégier une consommation locale, une consommation de production indigène, qui doit augmenter pour subvenir au maximum aux besoins de notre pays. Mais l'importation de qualité similaire, c'est de l'utopie. Le consommateur a aujourd'hui le choix dans les étalages, le consommateur doit être clairement informé sur la qualité du produit qu'il achète. Mesdames et Messieurs, je souhaiterais vous rendre attentifs que le poulet hongrois que vous trouverez dans les étalages n'est pas un produit au même tarif, notamment avec les matières premières, les céréales fourragères. Je vous invite à refuser la motion.

**Glauser Fritz** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Je ne vais pas changer mon avis, n'ayez pas peur. Je veux juste corriger deux, trois propos qui ont été apportés par mon collègue Hubert Dafflon. Ce que vous avez dit n'est pas tout à fait juste. Je prends deux exemples: par exemple, en Europe, le traitement de glyphosate pour faire mûrir les céréales uniformément et plus vite fait qu'il y a des résidus de glyphosate dans les céréales qui sont autour de 600 à 800 milligrammes et la tolérance est de 10'000, chose qui est interdite en Suisse. Bien sûr, cette céréale passe toujours la douane, c'est accepté par la Suisse mais proscrit en Suisse. La même chose pour les hormones que vous avez citées, la Suisse autorise la viande d'Amérique du nord et du sud qui est produite avec des hormones, contrairement à l'Union européenne, qui a négocié avec les Etats-Unis mais a pu lâcher, a dû donner quelque chose pour avoir cette décision. Alors vous avez à moitié raison peut-être, mais plutôt tort avec vos propos. Je vous remercie d'accepter cette correction.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Au vu du nombre d'interventions, on voit que c'est un sujet très sensible. Comme vous avez pu le lire, je tiens ici à relever que le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées dans la proposition qui vous est soumise aujourd'hui. En effet nos producteurs suisses, nos producteurs fribourgeois doivent effectivement composer avec d'importantes contraintes légales, que ce soit au niveau du bien-être animal, du respect de l'environnement, de la sécurité ou de la qualité notamment. Ces obligations ont pour effet, en plus de l'inflation, de générer des coûts de production importants. Il faut bien relever également une charge administrative qui est considérable, voire parfois insupportable. Néanmoins, je suis très heureux d'entendre qu'aujourd'hui différentes paroles ont été prises pour soutenir la production en Suisse. Or, si vous voulez du poulet suisse, il faut aussi des abattoirs en Suisse, il faut aussi qu'on puisse importer de la nourriture pour ces poulets. En effet, leurs concurrents hors de nos frontières n'ont souvent pas ces mêmes contraintes et/ou - parce qu'il y a aussi ça - parfois ils ont les mêmes contraintes, mais il faut aller vérifier que ces contraintes soient respectées et appliquées et on le sait, il n'y a qu'en Suisse qu'on applique aussi bien nos contraintes.

Le Conseil d'Etat ne soutient en revanche pas la solution proposée, notamment car elle pourrait avoir des effets contreproductifs importants, cela a été dit à plusieurs reprises. En effet, en remettant en cause les accords internationaux, elle pourrait freiner les échanges, elle pourrait avoir des effets contreproductifs alors que notre canton est justement un grand exportateur de denrées alimentaires. Un seul exemple, Mesdames, Messieurs, notre Gruyère AOP, magnifique produit de chez nous, 40% en part à l'exportation.

La complexité d'une interdiction telle que promise par les auteurs de cette motion nécessiterait la mise en place de nouveaux moyens de contrôle tant de denrées importées que de denrées produites localement. Il serait par ailleurs "nicht nur schwierig, sondern manchmal unmöglich", il serait parfois impossible d'exercer des contrôles à l'étranger comme ça a été dit, il y a des contrôles sur les denrées qui peuvent être faits en Suisse, mais, par contre, les contrôles dans les champs, les contrôles dans les étables sont juste impossibles à l'étranger afin de s'assurer du respect des labels, des normes annoncés par les vendeurs.

Le Conseil d'Etat estime que les défis relevés par les motionnaires appellent à un fort soutien de la production locale, à la sensibilisation de la population, à la mise en avant de la très grande qualité des denrées alimentaires suisses, en particulier l'excellence produite dans notre agriculture fribourgeoise. M<sup>me</sup> Berset l'a rappelé, cet instrument génère un important travail et est en général peu considéré par les parlementaires fédéraux, qui leur réservent en général très peu d'écoute et peu de chances de succès.

À la lumière de ces informations, je vous invite donc à refuser la présente motion. J'aimerais aussi dire que, par rapport à différents propos qui ont été tenus, notamment concernant l'importation de matériaux dans la construction, je peux vous assurer que, par exemple, le bois suisse n'arrive pas à rivaliser sur les labels alors qu'il est produit de manière bien plus respectueuse de l'environnement. Croire que ces labels sont appliqués à l'étranger et qu'on peut simplement vérifier à l'importation qu'ils sont bien pertinents, c'est être bien naïf. Je ne reviendrai pas sur les quelques propos qui ont été insultants ou qui ne devraient pas être tenus dans cet environnement. Je vous invite donc à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 51 voix contre 48. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 48.*

*Ont voté non:*

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP),

Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 51.*

*Se sont abstenus:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Levrat Marie (GR,PS/SP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

## Loi 2020-DSAS-145 Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Rapporteur-e:	<b>Moussa Elias</b> (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Rapport/message:	<b>15.11.2023</b> (BGC juin 2024, p. 2334)
Préavis de la commission:	<b>12.06.2024</b> (BGC juin 2024, p. 2467)

### Entrée en matière

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Préparez-vous à des débats politiques intenses, une avalanche d'amendements et des volte-face, le tout dans un cadre de discussion serein et une volonté majoritaire constructive tendant à faire aboutir le projet majeur de cette législature que constitue la révision totale de la loi cantonale sur l'aide sociale. Ceci, bien évidemment et uniquement, si nos débats seront à l'image des discussions que nous avons eues au fil des 7 séances de commission, étalées sur 6 mois et 3 lectures de loi.

C'est l'occasion pour moi de remercier mes collègues de la commission ayant traité de l'objet pour, justement, des débats politiques intenses en commission, l'avalanche d'amendements – 56 si mes comptes sont bons, étant précisé que la moitié, soit 28 amendements, ont été acceptés dans le cadre du projet bis de la majorité de la commission – ainsi que de l'une ou l'autre volte-face qui se matérialise notamment partiellement dans le rapport de minorité, j'y reviendrai en temps voulu. Je souhaite également remercier M. le Représentant du gouvernement ainsi que tout le personnel du Service cantonal de l'action sociale et en particulier M. Jean-Claude Simonet, chef de service, pour tout le travail accompli ces dernières années dans le cadre de cette révision et pour les différentes réponses et précisions apportées durant les séances de commission.

Comme vous le savez, cette révision totale fait suite à la motion émanant de notre collègue Antoinette de Weck et de notre ancienne collègue Erika Schnyder, motion adoptée le 8 septembre 2015 par le Grand Conseil. On a donc une année d'avance sur la barre fatidique des 10 ans de traitement de la mise en œuvre de cette motion.

Au cours de nos débats, nous allons sans aucun doute beaucoup parler de personnes vulnérables, d'abus, de contrôle, de financement, de proximité, d'organisation des services et j'en passe. Dès lors, avant d'entrer dans le vif du sujet, il me semble utile de rappeler une chose: être à l'aide sociale est rarement une fierté. La prévention et le contrôle des abus de l'aide sociale sont certes des dispositifs très importants, qui légitiment et préservent l'action de la collectivité envers les personnes qui se trouvent dans le besoin et qui doivent faire face à une importante stigmatisation en cas de recours à cet ultime filet social. La vie est ainsi faite que des parcours de vie peuvent complètement, et parfois subitement, changer. Personne, je dis bien personne, n'est à l'abri de se retrouver un jour à l'aide sociale, même pas nous, membres du Grand Conseil. Il est donc

essentiel de ne pas perdre de vue que le cœur du dispositif de l'aide sociale s'oriente à la dignité humaine au sein de la société. En d'autres termes, l'aide sociale doit permettre de vivre dignement tout en participant à la vie sociale et en préservant ou en retrouvant son indépendance économique. C'est la raison pour laquelle, contrairement à de nombreux autres dispositifs étatiques, l'aide sociale fonctionne selon le principe du besoin et garantit à chacun un minimum vital. Par ailleurs, selon le principe de subsidiarité, l'aide sociale est accordée en dernier lieu, lorsque toutes les autres possibilités ont été épuisées. Au-delà des divergences politiques qui se manifesteront sans aucun doute au fil des discussions, n'oublions donc pas ce fil conducteur, à savoir la dignité humaine. Voilà donc pour le "bigger picture", si j'ose dire, de nos travaux cet après-midi et vendredi matin.

Et d'ailleurs, pour revenir à ces travaux, c'est l'occasion ici de rappeler que la réforme vise à moderniser le dispositif de l'aide sociale, à clarifier ses règles de fonctionnement et à simplifier son organisation. Les principales nouveautés par rapport au droit actuel se situent sur trois axes:

### 1. *Renforcement de l'organisation du dispositif*

Le projet de loi maintient la répartition actuelle des compétences entre Etat et communes. Les communes restent donc responsables de la mise en place des services sociaux régionaux et désignent les commissions sociales en tant qu'autorités d'aide sociale. Le projet de loi promeut toutefois une nouvelle organisation territoriale. Désormais, le dispositif d'aide sociale repose sur un service social régional et une commission sociale par district pour former une région d'aide sociale qui devient le périmètre de référence pour l'organisation de l'aide sociale. Toutefois, cette nouvelle organisation n'empêche pas les communes et les associations de communes d'ouvrir des antennes locales si elles le souhaitent, mais il ne peut y avoir qu'une seule commission sociale et qu'un seul service social par région d'aide sociale. Nous allons certainement encore longuement débattre de ce point. Je m'arrête donc ici pour passer au deuxième point fort de la réforme.

### 2. *Amélioration des instruments de l'aide sociale*

Les prestations d'aide sociale comprennent l'aide personnelle, la couverture des besoins de base, dont l'aide d'urgence, les mesures d'insertion socioprofessionnelle ainsi que le soutien à la formation. La loi clarifie le contenu de toutes ces prestations et apporte les explications pour leur mise en œuvre. La loi rappelle également les droits et les obligations des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle énumère les critères du refus de l'aide sociale ou de la suppression de la couverture des besoins de base ainsi que les sanctions. Enfin, les modalités de remboursement, avec les exigences qu'elles comportent, sont clairement posées. La loi prévoit la limitation de l'obligation de remboursement dans certains cas dans un but préventif. Là aussi, je présume que nous allons encore passablement en discuter, raison pour laquelle je passe au troisième et dernier point fort de la réforme.

### 3. *Développement de la politique préventive*

La loi vise à donner des moyens à l'aide sociale de remédier aux situations de pauvreté, mais aussi d'agir à différents niveaux pour les prévenir ou éviter leur reproduction. Le projet de loi intègre des mesures d'insertion socioprofessionnelle (MIS) qui constituent un moyen propre dont disposent les services sociaux régionaux (SSR) pour soutenir la réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale. Parmi les nouveautés, la loi permet d'ouvrir l'accès aux MIS à titre préventif pour des personnes qui ne bénéficient pas de la couverture des besoins de base par le biais de l'aide d'appoint.

Le projet bis de la majorité de la commission, quant à lui, ne fait que renforcer ces trois axes que je viens d'esquisser, y compris le dispositif de contrôle et de sanction. A cet égard, il est peut-être utile de rappeler que le taux d'assistance dans notre canton est stable. Après celui du canton de Valais, le canton de Fribourg affiche le taux le plus faible des cantons romands selon les explications obtenues en commission par M. le Représentant du gouvernement.

Je m'attarderai plus en détail sur le projet bis de la majorité de la commission lors de l'examen de détail, étant toutefois d'ores et déjà précisé que nous avons aussi intégré quelques modifications d'ordre formel provenant du gouvernement ainsi que veillé à une bonne coordination entre la loi sur l'aide sociale et la loi sur les prestations complémentaires pour les familles à revenu modeste.

Pour conclure, encore quelques éléments d'ordre financier: au niveau des frais de fonctionnement, la révision de loi induira un montant supplémentaire à charge de l'Etat de 120 000 francs et de 30 000 francs à charge des communes. Il convient également de relever que la régionalisation des SSR réduira les frais de fonctionnement de ces SSR, des frais qui sont entièrement à charge des communes.

Au niveau des prestations de l'aide sociale, c'est un montant supplémentaire à charge de l'Etat de 248 950 francs et un montant supplémentaire à charge des communes de 1 178 050 francs qui sont donc induits par cette révision. Ce dernier chiffre doit néanmoins être nuancé, car, vous vous le rappelez, les communes bénéficieront d'un soulagement financier d'un ordre de grandeur d'environ 4,5 millions de francs, suite à la décision du Grand Conseil de faire financer à 100 % par l'Etat les prestations complémentaires pour les familles à revenu modeste.

Finalement, l'investissement unique de 3 millions de francs nécessaire pour la mise en place du système d'information électronique sera pris en charge par moitié par l'Etat et les communes.

Au nom de la majorité de la commission, je vous invite donc à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, SC*). Le projet de loi sur l'aide sociale que nous présente le Conseil d'Etat s'articule, pour l'essentiel, sur les 3 axes suivants:

1. la régionalisation des services sociaux, qui vise le regroupement au niveau du district d'un unique service social régional et d'une seule commission sociale, exception faite de la ville de Fribourg;
2. le développement des prestations sociales, avec notamment l'introduction dans la loi des aides d'appoint et du soutien à la formation;
3. une restructuration en profondeur des dispositions légales, où on fait fi notamment de la logique de sanction, avec aussi un assouplissement des règles en matière d'inspection et de remboursement de l'aide sociale.

Le rapporteur de la commission vous a présenté le travail de notre commission avec sa version bis, qui corrige certaines dispositions, j'y reviendrai, mais qui, au final, ne donne pas encore satisfaction à une minorité de la commission, d'où ce rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Je reprends les 3 axes que je viens d'évoquer. *La régionalisation*: le district deviendrait le nouveau périmètre de référence pour l'organisation de l'aide sociale. Le projet de loi ouvre aussi la possibilité aux villes avec un bassin de population d'au moins 25 000 habitants de former leurs propres régions d'aide sociale. Seule la ville de Fribourg répond actuellement à ce critère. On présente ce nouveau périmètre comme offrant une meilleure efficacité et un accroissement du professionnalisme des services sociaux régionaux, sous-entendu que certains d'entre eux ne seraient pas suffisamment efficaces ni suffisamment professionnels.

Or, la minorité de la commission est convaincue que le travail accompli tous les jours par les acteurs des services sociaux régionaux (SSR) est efficace et tout à fait professionnel. Ceux-ci jouent un rôle social important de proximité, en assurant un meilleur suivi des dossiers, et répondent pleinement aux attentes des bénéficiaires de l'aide sociale. A l'heure actuelle, dans la plupart des cas, chaque commune est représentée dans la commission sociale. C'est un atout indéniable pour prendre de bonnes décisions, en ayant là aussi une connaissance de proximité des dossiers. Dans le projet qui vous est soumis, toutes les communes ne seront évidemment pas représentées et celles-ci devront émettre un préavis sans avoir accès au dossier complet du requérant, au mieux sur une note succincte du SSR comme prévu dans le projet bis. De plus, il est indéniable que la nouvelle organisation territoriale au niveau du district va engendrer une augmentation des dépenses sociales, à la charge des communes et de l'Etat, justement à cause de cette perte de proximité avec les bénéficiaires. Il est en effet reconnu que l'anonymat lié à la perte de proximité génère une augmentation, aussi, des abus.

En résumé, les SSR et les commissions sociales actuelles s'impliquent totalement en proposant souvent un accompagnement social individualisé pour leurs citoyens concernés. Elles disposent des sources et ressources nécessaires pour assurer l'octroi, le suivi et le contrôle des aides personnelles et/ou matérielles. La minorité doute fortement qu'un seul service social et qu'une seule commission sociale par district puissent contribuer à une meilleure maîtrise des coûts.

Deuxièmement, le *développement des prestations sociales*: de nouvelles prestations sociales sont prévues par le projet de loi, notamment l'aide d'appoint à l'article 24 et le soutien à la formation aux articles 30 et suivants. Concernant l'aide d'appoint, le représentant du Conseil d'Etat nous dit qu'elle se pratique déjà et que la nouvelle disposition permet de légitimer cette pratique. La minorité relève toutefois que la disposition est lacunaire et qu'aucun critère d'octroi n'a été établi, ni dans le montant, ni dans la durée. Néanmoins, si cette disposition permet d'éviter des situations nécessitant des recours sur la durée à l'aide sociale, la minorité peut l'accepter.

Concernant le soutien à la formation, là aussi, les dispositions restent floues. Pour la minorité, ce qui est certain, c'est que le soutien à la formation doit mener le requérant à retrouver un travail en entreprise après sa formation et que dans cette optique seules des formations qualifiantes et reconnues par les entreprises comme l'attestation fédérale de formation professionnelle ou le certificat fédéral de capacité sont valables. On peut aussi admettre des cours qui mènent à l'octroi d'un permis de conduire pour camion, puisque, semble-t-il, ça peut répondre aux attentes de certaines entreprises.

Donc, l'accent devrait être mis sur des formations aussi pour des secteurs en manque de personnel, comme la restauration, les domaines de la construction ou les métiers de bouche. Mais, ce qu'on ne veut pas, c'est une nouvelle industrie du social, comme on l'avait vu, à l'époque, avec l'introduction des mesures d'insertion sociale (MIS). Autrement dit, les formations en ligne, les formations non qualifiantes, les formations qui ne sont pas sanctionnées par un examen ou les formations données par des pseudo-formateurs d'adultes ne doivent pas entrer dans cette catégorie. Evidemment, les SSR devront toujours

appliquer le principe de subsidiarité et le soutien à la formation ne doit en aucun cas se substituer au système des bourses d'études.

Si ces conditions sont remplies, la minorité pourra, là aussi, soutenir le principe du soutien à la formation.

J'en viens au troisième point, *l'assouplissement des règles*: comme je l'ai dit en introduction, et cela a été reconnu par les représentants du Service de l'action sociale (SASoc) en commission, le projet de loi qui vous est soumis n'est plus dans une logique de sanction. Sur ce point, ce projet de loi est moins compréhensible que la loi actuelle, qui édicte clairement les sanctions encourues pour les prestations perçues indûment, les règles en matière de collaboration et d'inspection. On a eu droit en commission, grâce notamment aux juristes qui la composaient, à des arguties juridiques de haut vol, où l'on se renvoie les dispositions d'un article à un autre, qui sous-entendent ceci ou cela sous le couvert de jurisprudences ou de normes édictées par la Conférence suisse des institutions de l'action sociale. Conséquence de cela, les règles en matière de sanctions ou d'inspections ne sont pas clairement édictées et, par conséquent, la loi n'est pas compréhensible pour tous, à commencer peut-être par les futurs bénéficiaires, mais aussi, probablement, par les utilisateurs au quotidien de la loi dans les SSR. Pour des raisons de compréhension ou didactiques, il aurait été utile que certaines choses soient clairement exprimées dans la loi. A plusieurs reprises, la majorité de la commission ne l'a pas voulu, à l'exception notable de l'article 37 al. 2, que je vous invite à soutenir dans sa version bis et dans son intégralité, puisque je crois savoir qu'il y a la volonté de revenir en arrière. On aura l'occasion d'en reparler lors de l'examen de détail. Par conséquent, nous tenterons encore de corriger ce qui peut l'être avec 3 propositions de la minorité que nous ferons aux articles 29, 32 et 64.

Concernant le remboursement de l'aide sociale, la minorité acceptera, comme la commission, la version du Conseil d'Etat, qui prévoit que le remboursement ne sera pas exigé si cela incite la personne bénéficiaire à ne pas reprendre un travail rémunéré.

L'ordonnance LASoc précisera les limites de revenu imposable. Elles sont déjà connues, à savoir 57 600 francs pour une personne seule et 84 600 francs pour un couple. Elles sont relativement élevées dès lors qu'on parle de revenu imposable toutes déductions fiscales faites. Mais la minorité de la commission se ralliera à cette nouvelle règle dans un esprit de compromis.

Pour l'anecdote, il faut savoir qu'on a même eu droit en commission à la proposition pour le moins insolite selon laquelle tant que le bénéficiaire ne retrouve pas un travail payé au minimum 162 000 francs par année, il ne serait pas tenu de rembourser l'aide sociale perçue. Evidemment, vous vous en doutez, la proposition n'a pas été retenue, mais cela démontre aussi un peu l'état d'esprit qui a régné tout au long des travaux de la commission.

En conclusion, la minorité de la commission vous propose le renvoi du projet au Conseil d'Etat à deux fins au moins:

La première concerne notre amendement pour la suppression de la régionalisation de l'aide sociale au niveau du district. La suppression de la régionalisation, que nous discuterons à l'article 39, devrait impacter un certain nombre d'autres articles de loi qui reprennent la notion de "région d'aide sociale" ou qui se réfèrent à l'article 39, notamment les articles 45, 47, 79, 81 et 84, sans être certain d'être exhaustif. Le renvoi permettrait au Conseil d'Etat de revenir avec un projet remanié, sans la nouvelle organisation territoriale.

Le deuxième objectif concerne le fait que l'actuel projet de révision de loi n'est pas totalement chiffré. Dans le message, on donne quelques chiffres, notamment en lien avec l'investissement dans le nouveau système d'information électronique, son coût de fonctionnement et la baisse de recettes attendue avec la limitation de l'obligation de remboursement. Mais il n'y a rien sur les dépenses sociales nouvelles en lien avec la régionalisation et les nouvelles prestations sociales. On nous dit que c'est impossible à chiffrer. Or, on a au moins l'expérience de la mise en place des SSR, je ne sais plus en quelle année exactement, mais qui a fait exploser les dépenses sociales. Les représentants des communes le savent très bien.

Or, dans le contexte actuel de dégradation de nos finances publiques, nous estimons qu'il est légitime que les députés puissent se prononcer en toute connaissance de cause, aussi d'un point de vue financier.

Avec ces considérations, je vous propose, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, au nom de la minorité de la commission représentée par nos collègues Nicolas Berset, Nicolas Bürgisser et votre serviteur, d'entrer en matière, mais de renvoyer le projet de loi au Conseil d'Etat.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je tiens, tout d'abord, à remercier M. le Député Moussa pour la bonne présentation de l'objet et la Commission parlementaire pour tout le travail effectué durant le travail de commission.

La révision de la loi sur l'aide sociale est nécessaire. Le projet proposé par le Conseil d'Etat vise une aide sociale forte, capable de relever les défis résultant de l'évolution de notre société et de continuer à exercer efficacement le rôle primordial rempli par cet ultime filet de notre protection sociale.

Le projet de loi ne remet pas en cause les buts de l'aide sociale. Mais la loi en vigueur date de 1991. L'aide sociale est aujourd'hui confrontée à des problématiques structurelles avec des situations plus nombreuses et plus complexes. En 25 ans,

le volume de situations a doublé dans notre canton. De multiples transformations socioéconomiques se sont produites, la mobilité s'est amplifiée et les trajectoires de vie ne sont plus aussi linéaires. Le contexte a changé, l'aide sociale doit répondre à des risques sociaux qui ont évolué tels que le chômage de longue durée, le phénomène des "working poor", la divortialité, le manque de formation des personnes dans le besoin ou la migration. Le dernier rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, présenté au Grand Conseil le 21 décembre 2023, a montré l'ampleur et la complexité de cette réalité, qui doit être une priorité politique. Le système actuel est toujours en mesure de fournir l'aide nécessaire pour les personnes dans le besoin, mais il doit être renforcé. L'aide sociale est l'un des remparts contre la pauvreté, elle vise à préserver la dignité des personnes.

Le projet que nous vous présentons aujourd'hui a comme objectif de renforcer l'organisation de l'aide sociale, ses dispositions d'application et les mesures préventives tout en maintenant la répartition des compétences entre les communes et l'Etat.

Le premier axe de la révision est de consolider l'organisation de l'aide sociale en renforçant la régionalisation. Cette nouvelle organisation permet d'optimiser les moyens pour mieux répondre aux défis de l'aide sociale. Elle permet d'augmenter la puissance d'intervention des services sociaux régionaux tout en assurant une meilleure maîtrise des coûts. En s'organisant à l'échelle des districts, l'aide sociale suit le mouvement déjà emprunté par d'autres organisations comme les justices de paix ou les pompiers tout en laissant aux communes - et ça, il est très important de souligner - la marge de manœuvre pour maintenir des antennes locales. Parallèlement, cette nouvelle organisation pose les bases d'un système d'échange d'informations et de gestion électronique des données indispensable pour le fonctionnement d'un dispositif social moderne. Cet outil facilitera le travail et la circulation des informations. Les situations seront mieux renseignées et la subsidiarité plus facilement contrôlée grâce à l'échange de données avec les partenaires de l'aide sociale, comme par exemple la Caisse de compensation ou les bourses.

Enfin, le projet de loi renforce aussi l'articulation du dispositif en instituant une conférence des responsables des services sociaux régionaux et une conférence des présidents et présidentes des commissions sociales. Ces conférences faciliteront la circulation de l'information et la consolidation des expériences. Des situations comme celle que nous avons connue durant la crise du Covid-19 montrent tout l'intérêt d'une organisation capable de mettre en œuvre des stratégies concertées pour être encore plus efficaces.

Ces différents aménagements forment un tout et contribuent ensemble à renforcer le dispositif de l'aide sociale. Cette réorganisation raffermira la confiance envers les administrations publiques en général et participe à l'objectif de modernisation des infrastructures poursuivi par le Conseil d'Etat de Fribourg et qui vise à rendre le canton encore plus dynamique, solidaire et durable.

Le deuxième axe de cette réforme consiste à simplifier et à clarifier le dispositif d'application de l'aide sociale. Que ce soient les règles déterminant les prestations d'aide sociale ou les procédures d'application, la nouvelle loi précise systématiquement les droits, les devoirs et les principes selon lesquels fonctionne l'aide sociale. La loi supprime aussi certaines redondances. Ces aménagements coûtent évidemment quelques articles supplémentaires dans la nouvelle loi, mais ils ont l'avantage de poser clairement ces règles d'accès aux prestations, mais aussi les rôles des différentes instances impliquées dans le dispositif.

Le troisième axe de la réforme vise à renforcer la prévention afin de se doter d'une politique publique à même d'anticiper le développement des situations de précarité, soit pour éviter le recours à l'aide sociale, soit pour faciliter les sorties de l'aide sociale. N'oublions pas que le risque de pauvreté concerne plus de 25 000 Fribourgeoises et Fribourgeois. Les mesures d'insertion socioprofessionnelle ont fait leurs preuves et cette nouvelle loi intègre cette expérience.

Le projet de loi ajoute un volet visant à soutenir la formation. Il est important, sachant que 60 % des bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas de qualification au-delà de l'école obligatoire. La formation apparaît comme un levier supplémentaire indispensable pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle.

Ensuite, l'aide sociale ne peut, à elle seule, résoudre toutes les situations auxquelles elle est confrontée. C'est pourquoi la nouvelle loi permet la mise en place de stratégies coordonnées entre les services concernés, comme la stratégie de lutte contre le chômage de longue durée, adoptée par le Conseil d'Etat. Cette politique s'appuie sur le rapport sur la situation sociale et la pauvreté, qui est conçu comme un instrument d'évaluation et de monitoring. Sur cette base, la loi permet la mise en place de plans d'action, comme de véritables plans de bataille, une fois par législature, pour lutter contre la pauvreté, justement.

Enfin, toujours dans une optique de prévention, en se basant sur une évaluation dont fait état la réponse au postulat sur le remboursement adopté par le Grand Conseil en décembre dernier, le projet de loi prévoit une limitation de l'obligation de remboursement de l'aide matérielle afin d'éviter l'effet contreproductif de cette mesure sur l'insertion professionnelle.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'aide sociale est la plus ancienne institution de protection sociale de notre canton de Fribourg. La première loi date de 1811 et marque le passage de l'assistance aux pauvres par l'Eglise à la charité officielle. Cette tâche est définitivement transférée aux communes dès 1831. Mais à partir de 1928, la loi introduit une répartition des

charges entre les communes et l'Etat. La loi de 1951 entérine ensuite le transfert de cette tâche des communes d'origine aux communes de domicile. Avec le développement des assurances sociales, la loi de 1991 redéfinit le rôle de l'aide sociale comme ultime filet de la sécurité sociale. La réforme à laquelle nous procédons aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement de ce développement historique. La situation actuelle est caractérisée par la pression, d'un côté, des risques sociaux toujours plus conséquents et, de l'autre côté, des réformes successives des assurances sociales, qui en limitent toujours plus l'accès. Prise en tenailles, l'aide sociale doit être forte. La nouvelle loi dote l'aide sociale de l'organisation nécessaire pour éviter de subir cette évolution.

Les travaux de révision ont débuté il y a une dizaine d'années sous l'impulsion notamment de la motion d'Antoinette de Weck et d'Erika Schnyder. Conformément aux vœux des motionnaires, ce processus de révision a été mené de façon participative en s'appuyant sur l'expérience de tous les acteurs de l'aide sociale. Depuis le comité de pilotage en passant par les groupes de projets jusqu'à la consultation de 2021, les travaux ont étroitement associé services régionaux, commissions sociales, associations, partenaires institutionnels et même, dans certaines régions, des bénéficiaires de l'aide sociale. La consultation a été menée auprès de 97 entités et 86 sur 97 ont répondu. Les grands axes de la révision ont été majoritairement plébiscités, notamment la régionalisation, qui a été saluée par, entre autres, l'Association des communes fribourgeoises, qui en a listé les avantages. Cette fructueuse consultation a contribué à remanier la structure de la loi et à renforcer sa systématique.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, au nom du Conseil d'Etat, je recommande de préserver la cohérence de ce projet et d'accepter la version qu'il a proposée.

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Le Centre s'est penché avec toute l'attention nécessaire sur cette loi pour offrir une protection à nos citoyens et avec la volonté que "la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres" telle que déclarée dans notre Constitution fédérale. L'aide sociale, dernier filet de protection, joue ce rôle fondamental d'offrir un soutien personnel et/ou matériel aux personnes qui vivent dans la précarité afin de les protéger de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le Centre souhaite une politique sociale qui mette en avant la solidarité et la responsabilité des citoyennes et des citoyens de notre canton. Nous voulons une société qui garantisse les moyens d'existence à tous mais dans un cadre qui requiert la collaboration des bénéficiaires. Personne n'est à l'abri de vivre une période de détresse dont il ne peut se sortir par ses propres forces. L'Etat doit permettre de se relever dignement.

Il y a encore une dizaine d'années, les personnes étaient à l'aide sociale durant une moyenne de 2 ans. Aujourd'hui les périodes se rallongent et on craint une chronicisation de l'aide sociale. C'est pourquoi le Centre souhaite donner une perspective en améliorant les chances d'insertion dans le marché du travail par l'accès à la formation et à des mesures d'insertion sociale, maillon essentiel pour un retour espéré à une existence autonome. Contrairement aux propos de la minorité, les mesures d'insertion sociale (MIS) permettent de remettre un pied dans le système, avant de franchir une étape renforcée.

L'introduction des prestations complémentaires pour les familles donnerait une réponse aux situations sociales précaires, notamment au phénomène des "working poor". Ces familles n'auront plus à recourir à l'aide sociale.

Depuis 1991, le contexte social et économique a changé, c'est pourquoi le Centre appelle de ses vœux une loi qui puisse évoluer et s'adapter aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

L'aide sociale est réglemantée par le canton et mise en œuvre par les communes, d'où son hétérogénéité sur les plans pratique et organisationnel. La nouvelle loi révisée vise justement à uniformiser davantage les pratiques et diminuer les différences de conditions d'octroi entre les régions du canton. Nous encourageons une approche globale par le développement de politiques transversales, par les conférences des directeurs des services régionaux et des présidents de commissions. Pour pouvoir s'adapter et réagir à l'actualité, il faut permettre une capacité de réaction des structures face aux crises. Il est important de renforcer l'engagement des acteurs clés et de concevoir des structures capables de résister aux chocs prévisibles ou récurrents. L'aide sociale doit être forte pour accomplir pleinement son rôle. Sa configuration doit être optimale, ses instruments performants. Les termes de modernisation, de simplification et de clarification sont le fil rouge à suivre dans la mise en œuvre de cette loi, du règlement d'application, des directives et des ordonnances. Afin de prendre toute la mesure du processus, le Centre souhaiterait aussi être consulté sur le règlement d'application.

Nous soutenons la mise en action d'un nouveau système d'information électronique, qui permettra d'assurer la coordination et les échanges entre les services.

La responsabilité se traduit par une attitude positive et participative de la part des bénéficiaires de l'aide sociale. Conscient que ce problème reste marginal, le Centre ne souhaite aucune tolérance vis-à-vis des fraudes à l'aide sociale. Le projet bis de la commission répond à cette demande et nous n'irons pas plus loin.



Le remboursement de l'aide sociale doit rester la norme pour les personnes qui reviennent à une situation financière selon les normes proposées dans le projet de loi. Le Centre ne souhaite pas le remboursement à tout prix; il serait contre-productif d'appauvrir une personne qui sort à peine de la précarité. La proportionnalité proposée dans la loi répond à nos attentes.

Notre groupe se rallie au projet bis de la commission, sauf sur le principe de la régionalisation des services. Il n'est pas fondamentalement contre le regroupement, la recherche de synergies, la collaboration, mais il désire laisser la latitude aux communes de trouver le regroupement qui lui correspond. Dans le cas où la régionalisation ne passerait pas, nous sommes conscients que plusieurs articles devraient être revus, ainsi que la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, laquelle pourrait être avancée. Néanmoins, ces articles sont à changer uniquement sur la forme pour les adapter à des organisations communales et non plus aux régions. Nous allons donc refuser la proposition du renvoi, car le reste de la loi garde la substance discutée en commission.

Sur la base de ces considérations, le Centre entre en matière sur cette révision totale, qui répond dans son ensemble aux attentes de notre parti.

Nous remercions tous les acteurs qui ont travaillé sur cet objet.

**Rey Benoît (VEA/GB, FV).** Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: j'ai exercé pendant plus de 40 ans la fonction d'assistant social dans différents services, en passant du Service d'aide à la jeunesse à Pro Juventute et Pro Infirmis, et je suis actuellement engagé dans diverses organisations sociales, dont La Tuile, que je préside.

Le projet qui nous a été soumis par la Direction est à saluer. Il est plus cohérent que l'avant-projet mis en consultation, tant au niveau des objectifs qu'à celui de l'organisation. Il amène certaines innovations essentielles, déjà mentionnées par le rapporteur, comme le soutien à la formation, les mesures d'insertion, un système d'information centralisé et l'organisation des services sociaux régionaux. Il est également plus nuancé en ce qui concerne les différents aspects liés au remboursement, même si je regrette infiniment que le gouvernement n'ait pas franchi le pas du renoncement à ce remboursement.

De quoi parlons-nous? Durant la lecture des articles, je vais donc proposer par un amendement, déjà proposé en séance de commission, qui n'a été, d'ailleurs, refusé que par une seule voix, de remplacer le principe de remboursement assorti d'exceptions par un principe de non-remboursement assorti d'exceptions.

Pourquoi donc cette démarche? Le Conseil d'Etat nous livre dans une réponse une explication sur les vertus du remboursement de l'aide sociale: "L'obligation de remboursement se fonde aussi sur le principe de responsabilité, cette obligation rappelle l'exigence pour chacun et chacune de tout mettre en œuvre pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Le principe de remboursement est une incitation à ne recourir à l'aide sociale qu'en dernière extrémité." Et, M. le Conseiller d'Etat, on en a parlé, comme le dernier filet. Or, dans la réalité, c'est exactement le contraire qui se produit: on ne recourt à l'aide sociale qu'en dernière extrémité alors que tout a démontré que la situation de la personne s'aggrave - nous connaissons ça dans la pratique du travail social: c'est avant qu'une situation ne soit totalement dégradée qu'on a le plus de chances de pouvoir remonter la pente, pente qui va dans le sens de la perte d'emploi, de la perte de logement, du retour à la rue. S'il faut attendre la dernière extrémité, à savoir une extrémité vitale, c'est malheureusement souvent trop tard.

Le Conseil d'Etat nous dit en outre que l'obligation de rembourser peut inciter à trouver un nouveau travail. L'essentiel, c'est de pouvoir inciter le bénéficiaire à reprendre toutes les démarches utiles afin de retrouver une autonomie financière dans les meilleurs délais. La motivation responsabilisante est de pouvoir redevenir indépendant au niveau financier, souvent de retrouver un travail, pour s'en sortir par ses propres moyens mais pas avec un boulet de remboursement aux pieds, qui ne peut être que démotivant.

L'aide sociale n'est pas que financière, heureusement. C'est un accompagnement social professionnel, qui vise à permettre à chaque personne qui la sollicite de trouver des forces, des compétences qui lui permettent de mieux se prendre en mains et de retrouver une autonomie, une autodétermination et une inclusion sociale. Si la peur d'une dette qui collera durablement à la personne la pousse à ne pas demander l'aide sociale, c'est une descente programmée vers la marginalisation.

Au niveau financier, de quoi parle-t-on? Les derniers chiffres en notre possession nous informent que les remboursements sur les revenus provenant d'une activité lucrative ou sur des héritages ou des gains de loterie après la période d'aide sociale ont représenté un montant de 1,6 million de francs, dont la moitié pour la reprise d'une activité lucrative. Donc, environ 800 000 francs sur pas loin de 8 millions de francs de remboursements. Je rappelle que les avances sur prestations de tiers, assurance-invalidité (AI), assurance sociale, etc., représentent 75 % de tous les remboursements. Le montant à charge de l'aide sociale est donc 10 fois inférieur à celui économisé par la mise en œuvre des PC famille, ça a déjà été évoqué précédemment.

Le maintien de l'obligation de rembourser lorsqu'on reprend une activité lucrative, et c'est de ça dont on parle, est donc non relevant. De nombreux cantons ont renoncé à ce principe, Fribourg restant pour l'instant le seul canton latin à le maintenir.

*Je coupe un peu, parce que je vois que le temps passe.*

Au lieu de mettre en avant le soutien que le conseil social peut apporter dans des situations difficiles, il est nécessaire de pouvoir renoncer à ce principe.

J'ai été très déçu du rapport de minorité. C'est assez problématique, parce que nous avons eu des débats gauche-droite sur le principe de remboursement et, finalement, c'est cette minorité de la minorité, la droite de la droite, qui va dans le sens du renforcement des mesures sociales.

C'est avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière, vous propose de faire de même et proposera des modifications.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Tout d'abord, les trois membres du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux qui étaient membres de cette commission tiennent à remercier M. le Conseiller Demierre ainsi que M. Simonet, chef du Service de l'action sociale, M. Angéloz, conseiller juridique et M<sup>me</sup> Pigny, cheffe de secteur, pour leur écoute et leur souci de répondre à nos demandes. Je souligne aussi la très bonne ambiance, malgré ce qui a été dit, au sein de la commission.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux approuve l'entrée en matière et s'opposera à la demande de renvoi à l'unanimité. Il estime que cette révision de loi, qui attend depuis dix ans, doit commencer. Cette demande de renvoi est justifiée, justement, par la question de la régionalisation. Or, il faut justement accepter l'entrée en matière, pour débattre de cette question.

Le coût de cette régionalisation, c'est un des arguments pour le renvoi, ne peut pas être fixé maintenant. Nous avons des chiffres qui montrent les deux grands services qui ont plus de 1000 dossiers, eh bien, l'un d'eux, son exploitation coûte 5 millions de francs, et l'autre, moins de 2 millions de francs, ce qui prouve bien que chaque service a une liberté de manœuvre dans sa politique et surtout des clients différents, dont il faut s'occuper.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux approuve donc cette entrée en matière. Il estime que cette révision apporte les questions auxquelles les services sociaux sont confrontés et auxquelles la loi actuelle ne donne pas de réponse. Ainsi, la situation des réfugiés est clarifiée, de même que celle des personnes en séjour ou la situation des étrangers dans l'Union européenne qui perdent leur travail – toutes ces questions qui ont fait débat du temps où j'étais directrice des affaires sociales [de la ville de Fribourg]. Il en est de même pour l'aide d'urgence, où, maintenant, la loi précise qui peut y avoir droit, ce qui n'était pas le cas précédemment. Elle crée les bases claires pour simplifier les relations entre les services sociaux régionaux en assurant la régionalisation.

Le groupe est divisé. C'est une faible majorité qui est favorable à cette régionalisation. Un amendement vient d'être déposé par notre collègue Andreas Freiburghaus, qui propose que les services de l'aide sociale forment des services pour au moins 20 000 habitants. C'est donc une proposition de compromis sur laquelle nous pourrions débattre. Cette loi rapproche les services, aussi grâce aux conférences des présidents et des responsables des services sociaux régionaux (SSR). Ça assurera des échanges, la circulation des informations et le Service de l'action sociale (SASoc) pourra facilement consulter les conférences, qui auront un poids et pourront remonter leur expérience et leurs bonnes pratiques.

L'obligation de collaborer et les sanctions sont maintenant clairement définies dans la loi, contrairement à ce que j'ai entendu précédemment.

La commission s'est aussi ralliée à la solution prévue par la loi pour le remboursement lors de revenus dus à la reprise d'une activité lucrative. Enfin, le projet bis a aussi apporté plusieurs éléments qu'il faut saluer. Ainsi, des moyens pour contrôler des abus sont renforcés.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux se ralliera au projet bis de la commission, sous réserve de la régionalisation, pour laquelle il y a un amendement qui est déposé.

**Tritten Sophie** (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission qui a examiné le projet de loi et, pendant la précédente législature, j'étais membre de la commission sociale de ma commune. Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Les accidents de parcours font partie de la vie, certains sont si lourds de conséquences que toute rentrée financière en devient impossible. Le dernier rempart est alors l'aide sociale. C'est en raison de la dignité que l'on doit à chacun et chacune du fait de sa qualité d'être humain que l'aide sociale existe. Peut-être que dans cette salle, une majorité ou une minorité, peu importe, d'entre nous s'estime préservée des vicissitudes de la vie, mais c'est oublier que la vie n'est jamais qu'un fil fragile. Personne n'est à l'abri de tout perdre, jusqu'à ses dernières économies. Maintenant, la question qui se pose, c'est de savoir comment nous traitons les personnes qui font appel à l'aide sociale. Ainsi, appliquer une loi de manière uniforme dans tout le canton est un objectif souhaitable, quel que soit notre bord politique.

Or, s'agissant de la loi sur l'aide sociale, la professionnalisation via la création de services sociaux régionaux garantit une unité de pratique desdits services. C'est pourtant un des éléments combattus par la minorité de la commission parlementaire

chargée de l'examen de cette loi. Cette même minorité entend pouvoir contrôler les faits et gestes des bénéficiaires de l'aide sociale. Si on est légitime à la demander, alors on ne devrait rien avoir à cacher; c'est l'argument avancé. Ainsi, les bénéficiaires pourraient, sans limite de durée, être épiés dans les lieux librement accessibles au public. Mais toucher des prestations d'aide sociale ne justifie en rien de réduire la protection de la sphère privée à peau de chagrin.

L'aide sociale permet aux personnes n'ayant plus aucune ressource financière, ni salaire ni épargne ni indemnités d'assurance, de garder un toit sur la tête et de pouvoir manger. Rien de somptuaire. Les sous-entendus sur les bénéficiaires de l'aide sociale sont tellement tenaces que, par honte, des ménages précaires renoncent à demander un soutien et ce alors même qu'en premier recours, les services sociaux fournissent une aide personnelle, sans passer par le versement de prestations financières à proprement parler, un accompagnement bienvenu qui permet d'échelonner les factures et tenir un budget, forcément serré. Mais à culpabiliser les personnes qui n'arrivent plus à boucler les fins de mois, nous ne leur rendons pas un service.

Alors, oui, il y a des abus à l'aide sociale et c'est choquant. Le sentiment de se faire avoir est très désagréable, surtout quand il s'agit d'une prestation visant à aider les personnes indigentes. Mais de là à voir dans toute personne sollicitant l'aide sociale un tricheur potentiel, il y a un seuil à ne pas franchir. La grande majorité des bénéficiaires respectent leurs obligations et se comportent correctement. Par respect pour eux, nous devrions reconnaître que les critères applicables au remboursement de l'aide matérielle ont été à ce point améliorés dans le projet de loi que l'on peut parler d'un non-remboursement, sauf cas exceptionnel d'un gain à la loterie, par exemple. Sans doute serait-il moins difficile de pousser la porte du service social si le texte était clair sur ce point. Mais parler de non-remboursement, c'est déresponsabiliser les bénéficiaires, paraît-il. C'est faire bien peu de cas du cercle vicieux qu'engendre la croyance de devoir restituer toute l'aide matérielle reçue.

J'en reviens à ma question du début. Comment voulons-nous, en tant que parlementaires, traiter celles et ceux qui ont recours à l'aide sociale? La réponse la plus juste, c'est avec respect, en tenant compte de l'attitude très majoritairement correcte des bénéficiaires. Ils méritent notre confiance. Le projet de loi énonce clairement les obligations auxquelles ils sont tenus et les conséquences si elles ne sont pas observées. Inutile d'en mettre deux couches; cela n'aurait pas plus de portée juridique. De plus, le projet de loi met l'accent sur les mesures propres à favoriser une réinsertion professionnelle, notamment, et c'est nouveau, le soutien à la formation. Un effort de ce Parlement est encore nécessaire pour que les mots soient honnêtes sur ce qui reste de l'obligation de remboursement.

Ainsi, le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière sur la loi, soutiendra en partie la version bis de la commission, mais rejettera les durcissements introduits aux articles 35, 36, 37, 67 et 73. Par ailleurs, il vous invite à faire bon accueil aux amendements que notre collègue Benoît Rey déposera.

**Berset Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission et je suis syndic de la commune de Ferpicloz. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Comme vous l'a déjà expliqué mon collègue Peiry, rapporteur de la minorité de la commission, le projet bis de la commission, même s'il corrige certaines dispositions, ne convient pas totalement à la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre.

Concernant, notamment, la régionalisation: les nouveaux périmètres pour l'organisation de l'aide sociale seraient les districts, sauf pour la ville de Fribourg, qui pourrait garder son propre service social. On nous présente ce nouveau périmètre comme offrant une meilleure efficacité et une professionnalisation des services sociaux régionaux. Le Conseil d'Etat nous soutient que ce regroupement diminuerait les équivalents plein-temps (EPT) et permettrait donc de baisser les coûts des services sociaux. Le groupe de l'Union démocratique du centre est convaincu que le travail accompli, tous les jours, par les acteurs des services sociaux actuels est vraiment efficace et professionnel. Il assure un rôle social de proximité en assurant un meilleur suivi des dossiers et répond pleinement aux attentes des bénéficiaires de l'aide sociale. La majorité des communes de notre canton est représentée dans les différentes commissions sociales. Grâce à ce système, les bonnes décisions peuvent être prises en toute connaissance des dossiers. Une proximité avec nos citoyens et les bénéficiaires permet également d'éviter certains abus. Il est en effet reconnu que la perte de proximité génère une augmentation des abus. Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis qu'il faut laisser le choix aux communes. Ce sont les communes qui sont responsables de l'aide sociale. Il est donc inconcevable que systématiquement le Conseil d'Etat veuille imposer dans chaque nouveau projet de loi une régionalisation aux communes. Il en va également de l'autonomie communale. Nous sommes convaincus que la nouvelle organisation territoriale au niveau des districts va engendrer une augmentation des dépenses sociales à la charge des communes et également de l'Etat, justement à cause de cette perte de proximité.

Concernant le soutien à la formation, les dispositions restent floues. Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que le soutien à la formation doit mener le requérant à retrouver un travail en entreprise après sa formation. Il faut que le soutien à la formation donne accès à des formations qualifiantes, mais pas à n'importe quelle formation sur Internet ou autre. Il est important qu'on évite une nouvelle industrie du social, comme ç'a déjà pu être le cas, par le passé, avec les mesures d'intégration sociale (MIS).

En conclusion, la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient la minorité de la commission quant à la suppression de l'article 39 concernant la régionalisation de l'aide sociale au niveau du district. Cette suppression impacte un nombre important d'autres articles et un renvoi permettrait au Conseil d'Etat de revenir avec un projet remanié, sans cette nouvelle organisation territoriale obligatoire. Nous demandons également au Conseil d'Etat de chiffrer l'entier des conséquences financières de ce nouveau projet de loi.

Avec ces considérations, l'unanimité du groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi et la grande majorité du groupe demande le renvoi du projet au Conseil d'Etat.

**Jaquier Armand** (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission parlementaire, je préside la commission sociale de Romont.

Le groupe socialiste s'est fortement engagé dans le traitement de cette loi. Cette loi a une conséquence et des effets importants pour les personnes concernées. C'est souvent une catastrophe pour ces personnes, c'est souvent une perte de dignité. La loi et nos travaux doivent leur redonner de la dignité et de l'accès à cette formation.

On touche au fondement de notre aide sociale. On touche au fondement de nos devoirs envers les plus faibles, des devoirs constitutionnels, des devoirs légaux, des devoirs humains. Cette loi doit permettre de remplir dignement nos obligations. Pour ce faire, nous ne devons pas juger, condamner, être intrusifs; nous devons prendre la situation telle qu'elle est, sans jugement, sans juger, sans regarder le passé, en espérant le bien pour le futur. C'est ce que nous demandent notre Constitution, nos lois et c'est ce qu'attend notre population.

Cette loi apporte des évolutions. Ce n'est pas une révolution. Par contre, elle apporte une structure, elle apporte de nouvelles règles, qui améliorent son fonctionnement. Elle apporte aussi une structure claire concernant la formation. Et la formation ne peut être qu'évolutive. On ne peut pas tout fixer dans un texte de loi, on doit pouvoir travailler et évoluer. Elle apporte un soutien par des mesures d'insertion professionnelle - ça aussi, c'est, pour nous, extrêmement important - et le courage de la prévention sociale. Ces éléments-là sont capitaux. Le soutien aux personnes reste l'essentiel, pour leur permettre d'avoir de la dignité et de retrouver une place dans l'économie de ce canton.

Le groupe socialiste a constaté que bon nombre d'amendements visaient à réduire cette dignité et cet accès aux prestations. Il en a été extrêmement désolé. Le groupe socialiste trouve aussi cocasse que la droite et le parti le plus dur de la droite fassent un projet de minorité alors que bon nombre de ces amendements ont été intégrés. Le groupe fera plusieurs amendements, notamment pour la question des règles applicables, notamment pour celle de la CSIAS. Le groupe socialiste souhaite que l'obligation de rembourser ne conduise pas à ce que les bénéficiaires renoncent à un emploi et à une situation dans la société. Pour nous, c'est extrêmement capital. On regrette que la commission n'ait pas été plus loin dans ce domaine par l'inversion de la priorité.

Les débats permettront certainement de répondre à bon nombre d'éléments qui ont été évoqués en entrée en matière. Cela serait compliqué, voire inutile, que de vouloir répondre à toutes ces questions, je pense notamment à la question de la régionalisation, pour laquelle nous sommes convaincus du projet de loi.

Le groupe socialiste refusera le renvoi tel qu'il a été proposé, tout simplement parce qu'on doit à notre population une loi qui va de l'avant et qui est progressive. Le groupe socialiste soutient l'entrée en matière.

**Michel Pascale** (*PS/SP, SC*). La révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc) qui nous est présentée est, pour le moins, modeste. Le groupe socialiste et l'ancienne présidente de commission sociale que je suis - du coup, vous avez mes liens d'intérêts - auraient pu espérer plus d'ambition pour accompagner les personnes et les familles qui traversent une période de grande précarité dans notre canton, par ailleurs, en pleine croissance démographique.

En complément à ce qui a déjà été dit, j'aimerais mettre l'accent sur quelques mots, pour éclairer ce projet. D'abord cette tension entre confiance et méfiance. La confiance dans les capacités des bénéficiaires à rebondir, elle est puissante. Elle mène à l'autonomie. Elle permet de sortir d'un dispositif qui doit être passager. Ainsi, le renforcement des mesures d'accompagnement de l'aide personnelle ou de l'accès à la formation est salué. Le contrôle est nécessaire, car il légitime le dispositif. Il n'est pas remis en cause. Par contre, la méfiance, la méfiance coupe les ailes. Elle provoque l'immobilisme. En ce sens, certaines propositions que nous avons entendues, fortement martelées autour du mot "sanction" m'interrogent.

Un autre mot central à tout dispositif d'aide, c'est l'équité. Et la loi, en instaurant la régionalisation, un service par district, permet cette égalité de traitement, pour une bonne raison. Et là, j'aimerais juste faire un petit rappel: la loi de 1991 qu'on est en train de réviser a instauré le système des services sociaux régionaux (SSR). Auparavant, qu'est-ce qui se passait? Il fallait aller demander l'aide sociale auprès de sa commune de domicile, il fallait s'adresser à l'administration pour réclamer quelque chose. Alors, effectivement, il y avait moins de monde, c'est sûr. Mais ce n'est pas parce que ça limitait les abus. C'est parce que la honte faisait partie du dispositif. Et là, j'entends un discours qui est pré-1991. Non, ne revenons pas en arrière, s'il vous plaît! Cette approche, elle est dépassée. Il s'agit de dépasser les préjugés, de préserver la vie privée, la dignité des

bénéficiaires, qui souhaitent, qui ont besoin d'être traités comme des personnes debout, quelles que soient les circonstances. Parce que, il faut le rappeler, tomber à l'aide sociale - elle est terrible cette expression - tomber à l'aide sociale, ce n'est pas indigne, c'est un moment dans sa vie qu'il s'agit d'accompagner.

Je terminerai juste par deux rappels: premièrement, le dispositif d'assurance sociale, ç'a été dit par M. le Conseiller d'Etat, a subi plusieurs restrictions d'accès ces dernières années: chômage, assurance-invalidité et même, dernièrement, les prestations complémentaires. Les exclus du dispositif d'assurance sociale, eh bien, alimentent le public de l'aide sociale. Deuxièmement, un tiers des bénéficiaires occupe un ou des emplois rémunérés et ne parvient pas à en vivre. Un système qui tolère des emplois précaires, sous-payés, a sa part de responsabilité.

Sur ces considérations générales, un peu désabusées quand même sur notre fonctionnement de société, je ne peux que soutenir, tout comme mon groupe, l'entrée en matière.

**Papaux David** (*UDC/SVP, FV*). Je n'ai pas de liens d'intérêt particuliers avec cet objet, si ce n'est qu'à titre professionnel, je suis régulièrement amené à défendre des personnes ayant obtenu des prestations illicites de l'aide sociale. Je m'exprime en mon nom propre.

A titre liminaire, je tiens à rappeler qu'une personne qui n'est pas apte à travailler sera prise en charge par l'assurance-invalidité (AI). L'aide sociale est, elle, destinée à ceux qui sont aptes à travailler mais qui ne le font pas.

J'aimerais vous parler du cas d'un bénéficiaire de l'aide sociale que j'ai été amené à rencontrer. Cette personne, qui était au bénéfice d'une formation universitaire, faisait tout pour ne pas risquer d'être engagée lorsqu'elle devait effectuer des stages en entreprise. A titre d'exemple, ce Monsieur dormait durant les heures de travail et lorsqu'on le lui faisait remarquer, il rétorquait que c'était normal qu'il se repose s'il était fatigué, il ne s'en cachait même pas, peu importe que les autres comptassent sur lui ou non. Il expliquait aussi aux apprentis qu'ils perdaient leur temps en se formant et que lui avait certainement une qualité de vie bien meilleure, grâce notamment à son temps à disposition. Pour lui, l'aide sociale était tellement un dû que, lorsqu'il recevait un salaire, il ne regardait pas concrètement ce que l'employeur versait pour lui, mais il regardait la différence entre les prestations sociales et le salaire net qu'il percevait. Ainsi, il calculait ensuite son salaire horaire. Par exemple, s'il gagnait 1000 francs de plus en travaillant qu'en étant au social, ça ne l'intéressait pas, car, en effet, 1000 francs par mois, divisés par 42 heures par semaine, ça représente un peu plus de 5 francs de l'heure. Et il considérait donc qu'il était payé 5 francs de l'heure et qu'il méritait bien plus, quand bien même l'employeur versait concrètement environ 30 francs de l'heure pour son travail. Et, je le rappelle, il avait une formation universitaire. Il avait la possibilité de travailler, mais par choix et par confort personnel, il choisissait de demeurer à la charge de la société.

Cet exemple est particulièrement criant, mais tout comme lui, bon nombre de bénéficiaires de l'aide sociale choisissent de ne pas retrouver le chemin du travail. Et comment faire pour les y inciter? C'est très simple. Il faut diminuer les prestations sociales, afin qu'il y ait vraiment un intérêt à travailler. On est dans une société suffisamment riche pour ne pas laisser mourir de faim qui que ce soit – même ceux qui, par choix, ne travaillent pas. Mais l'aide qui leur est accordée doit être réduite au minimum existentiel.

On invoque sans cesse la dignité humaine pour justifier l'aide sociale. Dignité humaine, oui. Mais, il ne faut pas oublier l'équité vis-à-vis de ceux qui se lèvent le matin pour aller travailler et contribuer au bien commun. En étant trop généreux avec les prestations sociales, on punit, par l'impôt, les citoyens qui contribuent et font la force de notre société tout en favorisant ceux qui en font sa faiblesse. C'est un non-sens. Ce n'est pas ainsi que l'on arrivera à promouvoir l'initiative et la responsabilité personnelle, qualités qui font tant défaut à notre société actuelle.

Et, vous l'aurez certainement relevé, je ne suis même pas entré en matière concernant les fraudes, contre lesquelles il convient de lutter efficacement.

Chers collègues, je vous prie de garder ces considérations à l'esprit tout au long de vos prises de position sur cet objet qu'est l'aide sociale.

**Rey Alizée** (*PS/SP, SC*). Suite à cette intervention, je me dois d'intervenir, parce que c'est une méconnaissance de la réalité de la population qui est à l'aide sociale.

Vous avez mentionné une personne bénéficiaire, une! Alors, quand on regarde les statistiques, il y a un tiers des bénéficiaires qui sont des "working poor", donc des gens qui travaillent, mais qui n'arrivent pas à finir leurs fins de mois. Donc, ils ont besoin d'un complément. Des fois, c'est 300, 400 francs par mois. Les familles monoparentales, c'est aussi une grande partie des bénéficiaires. Et puis, enfin, il y a des personnes, et ça, c'est faux ce que vous avez dit, d'ailleurs, des personnes atteintes de maladies de longue durée qui ne sont pas reconnues par les assurances sociales, notamment par l'assurance-invalidité (AI). Parce que l'AI n'octroie pas systématiquement, si vous n'êtes pas en capacité de travail, une rente ou une autre formation. Donc, à ce niveau-là, je ne peux pas accepter vos propos.

Les contrôles, actuellement, ils sont faits. On peut aussi donner des sanctions. Dans le cas du bénéficiaire que vous évoquez, moi, en tant que présidente de commission sociale - d'ailleurs, j'ai oublié de vous donner mes liens d'intérêts... donc, conseillère communale en charge de l'aide sociale pour la commune de Villars-sur-Glâne, présidente de la commission sociale de Villars-sur-Glâne et Matran, je suis aussi membre de la commission cantonale pour la collaboration interinstitutionnelle, qui gère la collaboration entre le chômage, l'AI et les services sociaux. En tant que présidente de commission sociale, je ne peux pas accepter ce que vous dites, parce que, si une bénéficiaire ne collabore pas, eh bien, elle est sanctionnée. La sanction peut atteindre jusqu'à 30% du revenu mensuel.

Donc, il y a déjà des mesures qui sont en place en matière de contrôles. Je trouve toujours très drôle que, pour le social, on mette tellement de moyens pour contrôler des montants qui sont minimes alors que, en matière fiscale, là, on met beaucoup moins de moyens alors qu'on pourrait obtenir bien plus d'argent. A ce niveau-là, je pense qu'il y a énormément de fraudeurs et puis, on ne le contrôle pas suffisamment.

Et donc, sur ces considérations, je vous invite à entrer en matière et de refuser cette proposition de renvoi.

**Levrat Marie (PS/SP, GR).** Je crois que votre intervention, mon cher collègue, elle a fait un peu réagir chez nous. Mais, en fait, je pense qu'elle est tout bonnement scandaleuse, parce qu'elle ne reflète pas du tout la réalité. Et là, je voudrais rebondir sur ce que ma collègue a dit. Elle ne reflète pas du tout la réalité. Parce qu'il y a, en effet, une partie des gens, une bonne partie des gens, des bénéficiaires de l'aide sociale, qui travaillent – qui travaillent, mais qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

Alors le seul moment où je peux vous rejoindre, M. le Député Papaux, c'est le moment où vous avez dit, eh bien, la Suisse a l'argent de garantir à tout un chacun une vie décente, une vie qui puisse être appréciée à sa juste valeur. Et je pense que là, on doit faire quelque chose, et puis, ce n'est pas en stigmatisant les bénéficiaires de l'aide sociale. Et puis, c'est ce que vous faites de manière ciblée dans vos discours, dans votre plaidoyer contre, en fait, l'aide sociale comme institution. Vous savez qu'il n'y a jamais personne qui est content d'être à l'aide sociale, que la plupart des gens, en fait, 50 % des gens qui bénéficient de l'aide sociale n'en bénéficient qu'une année. Donc, ça veut dire que, en effet, ce sont des choses qui arrivent dans la transition, et puis, à nouveau, je pense que la majorité des gens, en fait, voire presque tous les bénéficiaires, eh bien, ils ne sont pas contents d'être à l'aide sociale. On les stigmatise. Et puis, c'est ce que vous faites de manière assez claire dans vos discours. Et ça, on ne peut pas laisser passer, d'autant plus que, à nouveau, une majorité de ces gens, eh bien, ils travaillent. Ce sont des familles monoparentales, des mères avec des enfants seules, des mineurs dans certains cas, et je pense que ces propos sont tout bonnement scandaleux. On ne peut pas les laisser passer.

**Ingold François (VEA/GB, FV).** Une fois encore, nous ne sommes pas surpris mais tout de même un peu choqués. 6876 personnes, en 2022, qui sont à l'aide sociale, c'est énorme. Je suis d'accord avec vous, M. Papaux. Maintenant, la question, c'est: est-ce qu'on va faire une loi pour la personne que vous avez décrite ou bien est-ce qu'on va faire une loi pour 6875 personnes que vous n'aviez pas décrites? Et je vous propose donc de travailler sereinement pour honorer le mandat qu'on a reçu de la population et de travailler pour la majorité.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie toutes les intervenantes et intervenants pour leur entrée en matière ou leur non-entrée en matière.

Le but, en fait, est de vraiment avoir des débats qui soient très, très nourris. J'estime que chacun a le droit de s'exprimer dans cet hémicycle. Le but, c'est que tout le monde puisse s'exprimer selon les tendances. Et je pense qu'on va trouver un *modus vivendi*, j'en suis absolument convaincu.

Je me réjouis déjà des débats relatifs aux articles, qui vont suivre maintenant, mais sinon, je n'ai rien d'autre à ajouter, M. le Président.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC).** J'aurai, Mesdames et Messieurs, deux choses à dire après ce débat d'entrée en matière.

La première, c'est que, à écouter certains représentants de groupes, on nous accuse de vouloir réduire la dignité, de stigmatiser, d'être intrusifs. Ce sont un peu les adjectifs que j'ai retenus. Or, dans tous les amendements que la minorité dépose, qu'on va discuter dans l'examen de détail, ce ne sont pas des choses que nous avons inventées; ce sont des choses que nous avons reprises de la loi actuelle. Il faut savoir qu'il y a la loi de 1991, M. le Conseiller d'Etat l'a dit, mais il y a aussi eu un avant-projet qui a été fait en 2021. Et cet avant-projet a été, de nouveau, retravaillé, remanié et puis, maintenant, il y a le projet de loi de 2023. Et les propositions qu'on vous fera dans le cadre des amendements que la minorité déposera, ce sont des reprises, soit de la loi actuelle de 1991, soit de l'avant-projet de 2021. Donc, on n'a rien inventé, on ne cherche pas à réduire la dignité, à être intrusifs ou quoi que ce soit. C'est simplement une reprise de certaines dispositions qui existent déjà.

Et j'aimerais aussi dire que, au niveau de la minorité, on est conscients qu'il faut un filet social tel que l'aide sociale, comme dernier filet social. On en est tout à fait conscients. Je veux dire, on connaît des situations où, après deux ans de chômage, il

n'y a pas de possibilités. Je pense, notamment, typiquement, aux personnes de plus de 55 ans qui perdent leur emploi. Cela risque de devenir encore une réalité d'autant plus importante ces prochaines années que la situation économique pourrait se détériorer. Donc, on est conscients de cela et la minorité défend le principe d'un dernier filet social. Mais, il faut aussi savoir une chose, que l'aide sociale, ce n'est pas quelque chose à laquelle on cotise, c'est quelque chose à laquelle on a droit lorsqu'on a perdu droit à ses indemnités de chômage, par exemple, et, par conséquent, il est normal qu'on intègre aussi certains aspects de contrôle ou de sanction pour le cas où des indemnités seraient perçues indûment. Et là, il ne faut pas se voiler la face, c'est quand même une réalité. L'abus dans l'aide sociale est quand même une réalité qui existe, même si, j'en suis conscient, c'est une minorité des bénéficiaires. Donc, encore une fois, les amendements reprennent des dispositions qui existent ou qui auraient existé si l'avant-projet 2021 avait été proposé par le Conseil d'Etat.

Et la deuxième chose que j'aimerais dire par rapport au renvoi: le renvoi, ce n'est pas pour dire que la loi est mauvaise. J'aimerais qu'on comprenne bien que, puisqu'il y a quand même, dans certains groupes, si j'entends bien, des questions qui se posent, des questionnements par rapport à la régionalisation, par rapport à cet article 39, il faut bien avoir conscience d'une chose, c'est que, si le Grand Conseil a la volonté de revoir ce principe de régionalisation, il y a même, je crois, un amendement qui va être déposé, qui reprend, peut-être, une version médiane, ça impliquera, inévitablement, de devoir remanier la loi. Donc, le renvoi, ce serait la solution la plus efficace pour rediscuter de cela, je dirais, et puis, que le Conseil d'Etat revienne avec une proposition. Si vous n'acceptez pas le renvoi, par définition, vous acceptez la nouvelle organisation territoriale. C'est votre droit, évidemment, je ne le conteste pas, mais le renvoi permettrait de revoir l'ensemble de la loi au regard de la suppression de la régionalisation. Encore une fois, sur le principe, si un district veut s'organiser au niveau du district, personnellement, moi, je ne le conteste pas, mais laissons l'autonomie aux régions, laissons l'autonomie aux communes de s'organiser comme elles le souhaitent. Donc, encore une fois, le renvoi se justifie, en tout cas à ce niveau-là. C'est pour ça que je vous propose de renvoyer le projet.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Préparez-vous à des débats politiques intenses, une avalanche d'amendements et des volte-face. Je crois pouvoir dire que je ne me suis pas complètement trompé dans mon analyse avant ces débats. A cet égard, je remercie notre collègue député David Papaux pour sa franchise, qui contrecarre un tout petit peu les propos du rapporteur de la minorité. Chacun pourra en juger. Je remercie tous les groupes, tous les groupes qui ont soutenu ou qui soutiennent la version projet bis de la commission.

Concernant la demande de renvoi, je me permets de relever, et c'est notamment ici la volte-face à laquelle j'ai fait référence dans le débat d'entrée en matière, qu'une demande de renvoi similaire a été déposée en commission, qui avait donc trois points: premier point, annuler la régionalisation de l'aide sociale, qu'on retrouve ici; deuxième point, limiter l'extension des prestations; troisième point, intensifier les contrôles.

Alors, je me permets d'interpréter l'expression "limiter l'extension des prestations" dans le deuxième point de cet amendement. Finalement, on ne veut pas simplement obtenir des informations. S'il s'était agi de cela, on aurait pu poser ces questions en commission, on aurait pu les obtenir durant les six mois, je précise: six mois (!) de travaux. Donc, derrière ce deuxième point, évidemment, se cache la volonté, déjà avancée à l'appui de la demande de renvoi formulée en commission, de limiter l'extension des prestations, comme on l'a entendu de la bouche de notre collègue Papaux.

Et le troisième point, on ne le retrouve plus, à savoir le point "intensifier les contrôles". Et pourquoi on ne le retrouve plus? Parce que, contrairement à ce qui a été, justement, dit, contrairement à la description de l'état d'esprit qui a régné lors des débats de commission, justement, la commission a discuté, a voté plusieurs amendements. 28 amendements sur 56, et notamment des amendements qui provenaient de la même minorité qui s'est formée par la suite, ont été acceptés en commission. Ils visent, justement, à intensifier les contrôles. Donc, cela pour dire que, je pense, en réalité, la minorité de la commission s'est retrouvée un tout petit peu piégée à son propre jeu, puisque, finalement, la majorité de la commission, le projet bis de la commission, va quasiment complètement dans le sens voulu par la minorité, sauf sur la question de la régionalisation. Sur la question de la régionalisation, je ne vais pas y revenir maintenant, parce qu'on a encore le temps d'en débattre certainement vendredi matin. Par contre, quel était le sort de cette demande de renvoi en commission? Rejetée par 9 voix contre 2 et 0 abstention. Donc, lors du vote sur la demande de renvoi en commission, le minimum requis pour un rapport de minorité, qui, je rappelle, est de 3 députés, n'était pas atteinte. Voici un exemple de volte-face, on en aura certainement encore d'autres dans la discussion d'examen de détail.

Ces éléments pour dire que, bien évidemment, au nom de la majorité de la commission, je vous invite à refuser le renvoi au Conseil d'Etat, qui, d'ailleurs, est un renvoi total et non pas un renvoi partiel, comme la loi sur le Grand Conseil l'aurait aussi permis. Si c'était que la question de la régionalisation qui était ciblée, la demande de renvoi aurait aussi bien pu être formulée dans ce sens-là. Ce n'est pas le cas. On voit très bien, ça traduit plutôt la volonté de ne pas du tout vouloir discuter, même si, avec toute l'expérience, je pense, des membres de la minorité de la commission, il y a déjà des amendements qui

ont été prévus pour l'examen de détail. Donc, on aura encore, vraiment, le temps de discuter largement et de voter largement sur les différents amendements. Par contre, vraiment, je vous invite au nom de la commission de refuser le renvoi, d'entrer en matière et de commencer l'examen de détail soit aujourd'hui, soit vendredi.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

## Renvoi

> Au vote, la demande de renvoi est refusée par 74 voix contre 18 et 0 abstention.

### *Ont voté oui:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 74.*

### *Ont voté non:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 18.*

## Première lecture

### I. Acte principal : loi sur l'aide sociale (LASoc)

#### *Art. 1*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). C'est la disposition traditionnelle dans une telle loi, c'est-à-dire qu'on fixe les buts de la loi, qui rappellent le contexte général de l'aide sociale. Nous avons déjà passablement abordé cet aspect dans le débat d'entrée en matière. Le projet bis de la commission propose de rajouter un but, avec l'introduction d'une lettre c<sup>bis</sup> à l'alinéa 1 du projet initial du Conseil d'Etat, à savoir « atteindre l'indépendance économique ». A travers cette modification, la commission a souhaité rappeler ce qui est déjà exprimé à l'alinéa 1 ainsi qu'à la lettre c de l'alinéa 2 de la même disposition, soit le fait de retrouver une autonomie et de favoriser l'intégration sociale et professionnelle faisait également partie des buts de l'aide sociale. Atteindre l'indépendance économique peut constituer un objectif pour les assistants sociaux et les commissions



sociales. La commission est néanmoins tout à fait consciente que ces objectifs ne pourront pas être atteints pour toutes les situations.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, SC*). La minorité soutient la version bis de la commission.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Cette proposition de modification doit être refusée afin de préserver la systématique du projet. En outre, les objectifs poursuivis avec les bénéficiaires sont déjà mentionnés à l'article 13 alinéa 1 et l'indépendance économique est déjà comprise dans l'objectif de l'intégration professionnelle. L'article 1 définit les intentions, les buts de la loi en quelque sorte, et non les objectifs poursuivis avec les bénéficiaires. La lettre c<sup>bis</sup> est donc en contradiction avec la systématique de l'article 1. Cet ajout serait dangereux, car il engendre une confusion et entraîne différentes interprétations. Je vous demande donc de refuser cette proposition.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Je tiens à soutenir les propos de Monsieur le Représentant du gouvernement, qui vous encourage à ne pas accepter cette proposition du projet bis. L'indépendance économique, n'est pas atteignable pour tout un chacun. Prenons l'exemple d'une personne lourdement handicapée. Nous ne pourrions pas attendre d'elle qu'elle atteigne une indépendance économique, raison pour laquelle nous avons des prestations AI. Il y a néanmoins des situations où le système social ne permet pas de couvrir l'incapacité de la personne à atteindre l'indépendance économique. Que nous l'encourageons à retrouver du travail, que nous lui suggérons de faire tout ce qu'elle peut dans ce but, c'est bien. Mais certaines personnes ne deviendront jamais indépendantes. Un deuxième exemple seraient les mères célibataires au bénéfice d'un petit travail, mal rémunéré, dont les enfants constituent une charge importante. Elles pourront effectuer le boulot qu'elles veulent mais elles n'atteindront pas cette indépendance économique, car elles n'en ont pas la capacité. Cela n'a aucun lien avec le rôle de la société. L'indépendance économique signifie aussi payer des salaires décents, qui doivent permettre aux gens de vivre. Nous n'en sommes pas encore là, raison pour laquelle je vous demande de refuser cet amendement.

**Jaquier Armand** (*PS/SP, GL*). Je vous invite également à suivre l'avis du représentant du gouvernement, car ce point est réglé dans les articles suivants de la loi. Vouloir le mettre ici constitue une pression assez forte sur un certain nombre de personnes, qui ne pourront jamais atteindre cette indépendance économique. Cela a été dit précédemment. Certaines personnes à l'aide sociale ne seront plus jamais en mesure de travailler. Certaines ne peuvent pas obtenir des prestations d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité ou d'assurance SUVA parce que ces assurances ont leurs règles, parfois extrêmement contraignantes. Il est donc contradictoire de demander, dans les buts de la loi, à ces personnes-là de travailler. Hormis tous les autres cas qui ont été évoqués, c'est un fait que bon nombre de personnes – on pourrait faire une liste, mais cela n'est pas le but aujourd'hui – ne pourront pas atteindre l'indépendance économique. Par contre, les amener à une situation où elles peuvent entrer, sous une forme ou une autre, dans le monde du travail, c'est le but de cette loi et cela est prévu dans les articles suivants. Je vous invite donc à refuser cette version bis.

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). J'avais déposé cet amendement en commission. Je me permets donc d'en réexpliquer les raisons. Il était pour nous essentiel que l'idée de devoir retrouver une autonomie soit ancrée dès les premiers articles. Je ne mets pas du tout en question le fait que certaines personnes n'arriveront pas à retrouver cette autonomie économique. On le sait. Le but est de viser cela, car cela fait partie des fondamentaux de l'aide sociale et des articles qui suivront. Cet élément doit donc se trouver dans ce premier article.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Le groupe PLR-PVL soutiendra cet amendement. Certaines personnes ne pourront bien entendu pas atteindre l'indépendance économique. Cependant, ce but-là ne s'adresse pas seulement aux personnes mais aussi aux services. Ceux-ci doivent savoir qu'il faut pousser les gens à aller vers l'indépendance économique. Tous les buts ne sont pas forcément atteignables. Il suffit de lire la lettre a « rechercher et prévenir les causes de la pauvreté et de l'exclusion ». Si l'on arrivait à prévenir toutes les causes de pauvreté dans la société, j'en serais ravie. On sait bien que c'est un idéal que l'on vise mais que l'on ne parviendra jamais à supprimer toutes les causes de pauvreté. Atteindre l'indépendance économique est un but. Selon moi, il est bon de le rappeler ici pour que nous ayons une vision globale de ce à quoi doivent tendre les services sociaux. Je vous prierais donc de soutenir cet amendement.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 57 voix contre 33 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Altermatt Bernhard (FV, Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE, Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR, UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR, UDC/SVP), Baschung Carole (LA, Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR, Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC, UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA, UDC/SVP), Brodard Claude (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE, UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE, Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR, PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR, UDC/SVP), Clément Christian (SC, Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC, Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV, PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard

Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 57.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 33.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 2*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). L'article 2 fixe les principes cardinaux qui orientent les autorités d'aide sociale et les professionnels pour l'évaluation des situations de besoin, l'octroi des aides et le suivi des bénéficiaires. Ces principes sont notamment rappelés dans les recommandations de la CSIAS.

> Adopté.

*Art. 3*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). L'aide sociale s'applique à toutes les personnes domiciliées ou siégeant dans le canton. Toutefois, pour certaines personnes bénéficiant de l'aide sociale, les dispositions de la législation fédérale, en particulier celles sur l'asile ou les étrangers ainsi que des conventions internationales, demeurent réservées. Pour déterminer les compétences décisionnelles en matière d'aide sociale et les responsabilités financières, les critères juridiques auxquels se réfère la LASoc sont les notions de domicile et de séjour. La définition de ces notions est empruntée à la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance (ci-après : LAS). Le projet bis de la commission vise à lever une incohérence dans la loi. En effet, selon les articles 20 et 21 de la LAS, la notion de séjour comprend les personnes avec et sans autorisation de séjour. Dans ce contexte, la mention « au bénéfice d'une autorisation » au sens de la législation sur les étrangers est en incohérence avec l'article 25 lié à l'aide d'urgence, car elle exclut les personnes sans autorisation de séjour. La commission a donc accepté à l'unanimité cet amendement, qui provenait d'une proposition du gouvernement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 4*

> Adopté.

*Art. 5*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Cette disposition dans la partie générale se réfère à l'ensemble des données sensibles échangées par tous les acteurs de l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle il est d'emblée précisé que toutes les précautions doivent

impérativement être prises pour éviter tout préjudice. Toutefois, ces dispositions ne doivent pas empêcher une communication et une collaboration entre les professionnels chargés de l'exécution du projet de loi, car ces échanges sont indispensables pour le bon fonctionnement du dispositif. Il convient encore de préciser que si une personne devait refuser la transmission de renseignements, cela constituerait une violation du devoir de collaboration, fixé à l'article 34, pouvant entraîner des sanctions selon l'article 36. Dans le cadre de l'examen de cet article, la commission s'est notamment intéressée à savoir si les autorités d'une entité intercommunale avaient le droit de transmettre un dossier au conseil communal en charge du dicastère de l'aide sociale d'une commune membre. A la suite d'une discussion nourrie, un amendement touchant cette question a été accepté en commission. Par contre, il touche l'article 59. J'y reviendrai plus tard.

> Adopté.

*Art. 6*

> Adopté.

*Art. 7*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). La prévention sociale est menée aussi bien sur le plan individuel qu'au niveau de l'ensemble de la population. Sur le plan individuel, l'intervention des organes chargés de l'exécution de la présente loi tels que les services sociaux régionaux est une contribution importante pour éviter que les personnes en difficulté sociale ne recourent à l'aide sociale et n'entraînent des charges financières supplémentaires pour la collectivité. Sur le plan collectif, la prévention consiste d'abord à veiller à la qualité des prestations existantes et à procéder continuellement à leur adaptation par rapport à l'évolution des conditions socio-économiques et des risques sociaux. La prévention consiste ensuite à agir en amont des dispositifs sociaux pour empêcher le développement de processus de précarisation à travers par exemple la promotion de la santé, l'éducation, la formation, l'emploi, la culture ou le logement.

> Adopté.

*Art. 8*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Tous les organes d'exécution ont la tâche d'informer et d'orienter les personnes en difficulté et qui ont un besoin d'aide, en particulier les services régionaux et les organisations à caractère social, qui, à titre préventif, sont également chargées de procurer une aide personnelle. Cet article confère aussi à la DSAS la responsabilité d'informer et d'orienter.

> Adopté.

*Art. 9*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Etabli une fois par législature sur la base du rapport sur la situation sociale et la pauvreté, le plan d'action est le moyen de déterminer et de mettre en œuvre une politique transversale visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce plan fixe des objectifs, détermine les mesures pour les atteindre et les critères pour en évaluer l'efficacité. Le financement de ces mesures est intégralement assuré par l'Etat selon l'article 80 alinéa 1 lettre c de la présente loi.

> Adopté.

*Art. 10*

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). A la suite d'une première édition en 2016, le Conseil d'Etat a produit, en 2023, son second rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg. Cette analyse répondait au postulat 2010-GC-11 de notre ancienne collègue Andrea Burgener Woeffray et de notre ancien collègue Bruno Fasel demandant des rapports réguliers sur la pauvreté et ses conséquences afin de mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté. Dans ce projet de loi, le rapport sur la situation sociale et la pauvreté est intégré dans le dispositif d'aide sociale comme un instrument d'évaluation à partir duquel sont établis le plan d'action et la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce rapport remplit ainsi une fonction de monitoring – cela a déjà été dit par le représentant du gouvernement lors du débat d'entrée en matière. Dans son projet bis, la commission a souhaité s'assurer que le rapport soit bien établi au moins une fois par législature afin qu'il puisse pleinement répondre à cette fonction de monitoring.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). La minorité vous propose de soutenir la version initiale. Pourquoi? Parce que celles et ceux d'entre vous qui ont pris connaissance de ce rapport ont certainement constaté qu'il était très complet et très scientifique. Or, selon nous, la fréquence d'une fois par législature est entièrement suffisante. Pourquoi surcharger l'administration en élaborant automatiquement un rapport par législature alors que la situation sociale n'évolue peut-être pas forcément de manière fondamentale tous les cinq ans? Sur le principe, nous sommes favorables à la fréquence d'une fois par législature mais plutôt opposés à l'idée de fixer le minimum absolu d'une fois par législature. Je répète que ce rapport était de qualité.

Il faut néanmoins laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour qu'il puisse établir ce type de rapport en fonction de l'évolution de la situation sociale dans le canton. Je vous invite donc à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je vais suivre ici Monsieur le Rapporteur de la minorité en soutenant la version initiale du Conseil d'Etat. Je vous demande donc de refuser cette proposition, car l'expression initiale ne dispense pas le Conseil d'Etat de fournir ces rapports mais lui laisse une certaine flexibilité et la possibilité de réaliser ces rapports au moment opportun. L'expérience de la crise du COVID-19 a été, de ce point de vue, un enseignement. Je vous demande donc de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

**Tritten Sophie (VEA/GB, SC).** Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat. En effet, la qualité du travail rendu sur le dernier rapport montre que c'est un document qui nécessite des moyens assez importants de la part du SASoc. De plus, comme l'a déjà dit le représentant du gouvernement, la crise COVID a montré que le Service n'est pas extensible et difficilement divisible par deux. Dès lors, si l'on souhaite un rapport de qualité, qui nous permette de nous faire une idée la plus proche possible de ce qu'est la situation sociale, l'expression « en principe » remplira largement l'objectif recherché. Nous vous demandons donc de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 41 voix contre 39 et 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétray Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP). *Total: 39.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 41.*

*S'est abstenu:*

Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 11*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Les articles 11 et 12 autorisent la transmission au Service de la statistique des données nécessaires à l'élaboration de ce rapport sur la pauvreté. Il s'agit en particulier de la transmission des données fiscales, qui s'avèrent

être la source pertinente pour exécuter ce rapport. Le projet bis de la commission ne fait que supprimer une coquille dans le texte en français à l'article 11 alinéa 1 lettre b.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** L'article 11 alinéa 1 lettre f concerne le rapport sur la situation sociale et la pauvreté. Le dernier rapport sur la pauvreté adopté par le Grand Conseil le 21 décembre 2023 comprend déjà les données fournies par les associations et les fondations. Il s'agit de données en lien avec la finalité du rapport sur la situation sociale et la pauvreté. La qualité des données doit aussi correspondre aux besoins du rapport périodique sur la situation sociale et la pauvreté. Il est donc possible de se rallier à l'amendement proposé.

**Rey Alizée (PS/SP, SC).** J'ai pris note que vous vous ralliez à l'amendement et je vous en remercie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission et à celle de M<sup>me</sup> Rey.

> Modifié selon les propositions de la commission (projet bis) et de M<sup>me</sup> Rey.

*Art. 12*

> Adopté.

*Art. 13*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Selon le principe de subsidiarité, l'aide personnelle précède la couverture des besoins de base et vise à prévenir le recours à celle-ci. L'aide personnelle peut également être assurée par des organisations à caractère social.

> Adopté.

*Art. 14*

> Adopté.

*Art. 15*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Etant donné la position de l'aide sociale dans le système de sécurité sociale, l'aide personnelle est accordée subsidiairement par rapport à l'aide que peuvent assurer les familles, des organismes privés ou d'autres services. Compte tenu du caractère préventif de l'aide personnelle, celle-ci précède l'aide matérielle et se poursuit le cas échéant en complément de la couverture des besoins de base. L'aide personnelle, toujours en vertu du principe de subsidiarité, ne remplace pas les mesures de protection de l'adulte au sens des articles 393 et suivants du code civil, à savoir les différents types de curatelles.

> Adopté.

*Art. 16*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** La couverture des besoins de base permet une existence modeste en préservant une participation à la vie en société, à savoir le minimum vital social. La systématique des articles 16 et suivants indique clairement la position de la couverture des besoins de base dans le système des prestations de l'aide sociale. La prévention et l'aide personnelle occupent le premier rang dans une intervention des services sociaux régionaux, conformément au principe de subsidiarité. Ensuite, pour toute personne domiciliée ou en séjour dans le canton, l'octroi d'une aide matérielle est examinée en fonction de la situation de besoins et sous l'angle des critères énumérés dans le chapitre 4 « Couverture des besoins de base ».

> Adopté.

*Art. 17*

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Sauf erreur, deux amendements ont été déposés. Je me contente néanmoins de me prononcer sans en tenir compte. J'attends la discussion sur les amendements pour le faire. Le cas échéant, je donnerai la position de la commission sur ceux-ci. De manière générale, la notion de besoins décrits dans cet article est l'un des critères qui distinguent l'aide sociale des prestations d'autres assurances sociales et qui recouvrent aussi bien les ressources matérielles que personnelles nécessaires pour exercer une vie digne. Cet article énumère les besoins reconnus pris en compte dans l'établissement du calcul de la couverture des besoins de base.

**Berset Christel (PS/SP, FV).** J'aimerais déposer un amendement qui concerne la lettre e de l'alinéa 1 de l'article 17. Dans ce premier alinéa, on dresse la liste des besoins de base d'une personne. A la lettre e, on dit que les prestations circonstanciées, au sens des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, font partie des besoins de base d'une personne. Je ne suis pas juriste, mais je me demande ce que veut dire « au sens des normes de la CSIAS ». C'est pourquoi j'aimerais vous proposer une légère modification de texte, qui ne change rien au contenu mais qui est selon moi beaucoup plus claire sur le plan juridique. Mon amendement est le suivant : à la place de « au sens des normes de la Conférence suisse », j'écrirais « tel que définis dans les normes de la Conférence suisse ». Je vous remercie de soutenir cet amendement, qui est d'ordre formel.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Ne croyez pas que cette proposition est purement formelle. On ne nous la ferait pas si c'était le cas. Quelque chose se cache derrière cette proposition. Actuellement, les normes CSIAS ne sont pas obligatoires. Le Conseil d'Etat peut les appliquer et il le fait comme il l'entend, quand il l'entend. Il peut y avoir un décalage dans le temps. Je pense qu'il est juste de laisser cette indépendance au Conseil d'Etat. Je vous demande donc de maintenir le texte initial.

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). A l'instar de Madame de Weck, le groupe Le Centre ne va pas accepter cet amendement. Nous ne voulons pas une automatisation des normes CSIAS. Il s'agit de recommandations que nous voulons maintenir en tant que telles.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Effectivement, on ne nous la fait pas. J'avais émis cette proposition au sein de la commission. Je souhaitais remplacer le terme par « en respectant les normes de la CSIAS ». C'est bien ce que l'on souhaitait. Nous avons un principe au niveau du canton de Fribourg, assez généralisé: lorsque des normes sont édictées par l'instance supérieure, bien que la CSIAS n'en soit pas une, donc lorsque des normes sont édictées à un niveau fédéral, elles font l'objet d'intenses négociations entre tous les responsables et les directeurs des départements. Vous savez certainement de quoi je parle, Monsieur le Représentant du gouvernement, car vous en faites partie. Cette instance parvient à déterminer un certain nombre de normes. Celles-ci sont proposées sous forme de recommandations. Par rapport à toutes ces discussions, ces normes restent minimales et on demande au canton de les respecter. Le Conseil d'Etat joue très souvent le jeu en acceptant d'ajouter des montants au niveau de ces normes mais se réserve ainsi systématiquement le droit de pouvoir agir comme il l'entend. On ne nous la fait effectivement pas. C'est dans ce sens-là que cette proposition a été émise. Je vous demande donc de la soutenir.

**Berset Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Le groupe UDC va également refuser cet amendement. On ne veut pas de cet automatisme des normes CSIAS. Cela reste une recommandation. On veut que le Conseil d'Etat ait la liberté de choisir.

**Levrat Marie** (*PS/SP, GR*). Nous avons déposé deux amendements. Le premier est moins fort que le deuxième. Vous avez constaté qu'à l'alinéa 2, nous avons déposé un amendement qui demande de respecter de manière obligatoire les normes de la CSIAS et non de les suivre vaguement ou de les appliquer avec quatre ans de retard, comme on le fait actuellement. On est persuadés que ces normes ne sortent pas d'un chapeau. Elles sont discutées avec les cantons, les directions concernées, et négociées avec des cantons beaucoup plus à droite que le canton de Fribourg. Elles prennent en compte l'inflation. Je ne vois pas pourquoi un bénéficiaire de l'aide sociale serait moins touché par l'inflation à Fribourg qu'il ne l'est dans le canton de Vaud. Cela est aussi un élément qui nous importe. L'inflation touche de manière plus importante les personnes à faible revenu, qui bénéficient notamment de l'aide sociale. Elle ne les touche pas deux ans après que les recommandations ont été émises. Vingt-trois cantons suivent de manière automatique les recommandations de la CSIAS. Cela est aussi un élément à prendre en compte. Le canton de Fribourg est l'un des seuls à ne pas le faire, car il considère que l'inflation touche les bénéficiaires de l'aide sociale de manière différente que dans les autres cantons. Lorsqu'on parle de besoins de base ou de minimum vital, on doit prendre en compte l'inflation. Dans le cas contraire, les besoins de base et le minimum vital ne sont plus couverts. Je vous remercie donc d'accepter d'automatiser ces normes de la CSIAS comme le font pratiquement tous les autres cantons suisses.

**Berset Christel** (*PS/SP, FV*). Je voudrais simplement répondre que selon moi, la logique de cet article est très claire. On dresse d'abord la liste des besoins de base. Ici, on ne demande pas d'appliquer de manière automatique les recommandations de la CSIAS. On dit simplement que les prestations sont celles qui sont définies dans les normes de la CSIAS. Le premier amendement porte sur cet aspect. Je le dépose en mon nom et au nom de mon groupe et il est, de mon point de vue, formel. Par contre, le deuxième amendement porte sur l'alinéa 2 et c'est de cela que vous avez discuté, Madame de Weck et les représentants des groupes UDC et Le Centre. Il demande de respecter ces normes. La logique du texte est tout à fait claire. Dans la première partie, on demande que les prestations circonstanciées soient bien celles qui figurent dans les recommandations de la CSIAS. Rien de plus, rien de moins.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je vous demande de refuser ces deux amendements et donc de maintenir la version initiale du Conseil d'Etat. Si l'on prend la demande de modification proposée à la lettre e, les prestations circonstanciées, contrairement au forfait pour l'entretien, ne sont pas concrètement définies dans les normes CSIAS. Celles-ci énoncent des principes mais, dans la pratique de l'aide sociale actuelle dans le canton de Fribourg, les services sociaux régionaux suivent déjà ces principes. En outre, l'article 17 indique déjà que le Conseil d'Etat se réfère aux normes CSIAS pour fixer les barèmes destinés à la couverture des besoins de base. La pratique procède déjà par analogie. Enfin, il est essentiel que le canton puisse préserver sa marge de manœuvre pour se déterminer sur ses barèmes en fonction de sa capacité financière. Pour ces raisons, je vous demande de refuser l'amendement qui touche la lettre e de même que l'ajout de l'alinéa 2 et ainsi de maintenir la version initiale du Conseil d'Etat. En effet, celui-ci se réfère déjà aux normes CSIAS pour fixer les barèmes destinés à la couverture des besoins de base. Il est toutefois essentiel que le canton, comme dans le précédent amendement, puisse garder sa souveraineté et préserve sa marge de manœuvre pour déterminer ses barèmes en fonction de sa capacité financière.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). Au nom de la minorité, je vous propose de refuser ces deux amendements. Je ne veux pas répéter les arguments développés par mes préopinants. Il faut laisser toute latitude au Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de ces normes, qui sont par ailleurs suivies, comme l'a dit Monsieur le Représentant du gouvernement.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Si vous le permettez, je vais également me prononcer sur les deux amendements dans la mesure où le premier, cela a été dit, est quasi identique à l'amendement R2, qui a été refusé en commission par 7 voix contre 4 et 0 abstention. Le deuxième est identique à l'amendement R3, qui a également été rejeté en commission par 6 voix contre 4 et 0 abstention. Pour le premier amendement à l'article 17 alinéa 1 lettre e, la minorité de la commission – ce n'est pas la même minorité que celle qui s'exprime à travers son rapporteur, puisque vous avez déjà constaté qu'au fil des discussions, les minorités et les majorités étaient dynamiques - avait donc estimé que la marge d'interprétation du texte issu du projet initial « au sens des normes de la CSIAS » était trop large. La majorité de la commission a quant à elle estimé que la durée du décalage entre la mise à jour des normes CSIAS et la mise en œuvre de ces mises à jour au niveau du canton de Fribourg, soit d'environ deux ans selon les indications de Monsieur le Représentant du gouvernement en séance de commission, était acceptable. Au nom de la commission, non pas en qualité de membre de la minorité de la commission mais en tant que rapporteur de la commission, je vous invite à rejeter cet amendement. Pour le deuxième, la minorité de circonstance de la commission a estimé que les normes CSIAS faisaient l'objet de réflexions et discussions poussées – cela a été dit – et qu'il serait dès lors normal que le canton les applique directement sans aucun décalage temporel. La majorité de la commission a quant à elle maintenu qu'un tel décalage temporel était acceptable et à l'instar du Conseil d'Etat, cette majorité ne souhaitait pas instaurer cet automatisme qui a été évoqué. Elle préférerait garder une certaine liberté du Conseil d'Etat en la matière. Je vous laisse bien évidemment juger par vous-mêmes à quelle liberté de matière ou de manœuvre en la matière le Conseil d'Etat et la majorité de la commission a fait référence. Au nom de la commission, je vous invite à rejeter cet amendement.

> Au vote, la proposition de M<sup>me</sup> Berset à l'alinéa premier, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 50 voix contre 26 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de M<sup>me</sup> Berset:*

Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 26.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattetbert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 50.*

*Se sont abstenus:*

Moussa Elias (FV,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

- > Au vote, la proposition de M<sup>me</sup> Levrat à l'alinéa 2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 51 voix contre 26 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de M<sup>me</sup> Levrat:*

Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 26.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 51.*

*Se sont abstenus:*

Moussa Elias (FV,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.  
> La lecture des articles est ici interrompue.

## **Election judiciaire 2024-GC-145**

### **Assesseur-e (travail social/pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac**

Rapport/message: **06.06.2024** (BGC juin 2024, p. 2669)

Préavis de la commission: **12.06.2024** (BGC juin 2024, p. 2703)

#### **Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 2; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élue M<sup>me</sup> *Beatrice Grindat*, à *Jeuss*, par 93 voix.

Ont obtenu des voix M<sup>me</sup> Brigitte Jeger Stoffel: 3; Joëlle Dinkel: 1.



**Election judiciaire 2024-GC-146****Assesseur-e (comptabilité/gestion de biens) auprès de la Justice de paix du Lac - Poste 1**

---

Rapport/message: **06.06.2024** (*BGC juin 2024, p. 2669*)

Préavis de la commission: **12.06.2024** (*BGC juin 2004, p. 2703*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 100; rentrés: 98; blancs: 4; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M<sup>me</sup> Nathalie Simonet, à Morat*, par 94 voix.

---

**Election judiciaire 2024-GC-148****Assesseur-e (gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1**

---

Rapport/message: **06.06.2024** (*BGC juin 2024, p. 2669*)

Préavis de la commission: **12.06.2024** (*BGC juin 2024, p. 2703*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 96; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élue *M<sup>me</sup> Jeannette Andrey, à Ependes*, par 77 voix.

Ont obtenu des voix M. Pierre-Alain Perritaz: 18.

---

**Election judiciaire 2024-GC-151****Assesseur-e (paramédical/psychosocial) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1**

---

Rapport/message: **06.06.2024** (*BGC juin 2024, p. 2669*)

Préavis de la commission: **12.06.2024** (*BGC juin 2024, p. 2703*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 95; rentrés: 92; blancs: 1; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu-e *M<sup>me</sup> Tina Huber, à Fribourg*, par 76 voix.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Martine Fasel-Rolle: 12; Maria Rueda: 2; Evan Charrière: 1.

---

**Election judiciaire 2024-GC-153****Assesseur-e (social/addictologie) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1**

---

Rapport/message: **06.06.2024** (*BGC juin 2024, p. 2669*)

Préavis de la commission: **12.06.2024** (*BGC juin 2024, p. 2703*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 92; rentrés: 90; blancs: 1; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu-e *M. Evan Charrière, à Bois d'Amont (Arconciel)*, par 71 voix.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Evan Charrière: 71; Sandra Ruffieux: 11; Alain Maeder: 4; Maria Rueda: 2; Martine Fasel-Rolle: 1.

—

> La séance est levée à 17 h 40.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire général adjoint*

—